

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 2<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47<sup>e</sup> SEANCE

3<sup>e</sup> Séance du Vendredi 4 Novembre 1966.

### SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4267).

**Economie et finances (suite).**

I. — *Charges communes* (suite).

MM. Mer, Lamps, Fil, Brousset, Cermolacce, Sallé.

MM. Boulin, secrétaire d'Etat au budget; Fil.

*Etat B.*

*Titres II à IV.* — Adoption des crédits.

*Etat C.*

*Titre V.* — Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

*Titre VI.* — Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

II. — *Services financiers.*

MM. Sanson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Kasperleit, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur; Fochier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

MM. Boulay, Chauvet, Tony Larue, Lamps, Voilquin.

M. Debré, ministre de l'économie et des finances.

M. Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

*Etat B.*

*Titres III et IV.* — Adoption des crédits.

*Etat C.*

*Titre V.* — Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 4287).

3. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4287).

4. — Ordre du jour (p. 4287).

**PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinquante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### LOI DE FINANCES POUR 1967 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n<sup>o</sup> 2044, 2050).

Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances, I. Charges communes.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

#### ECONOMIE ET FINANCES (Suite).

##### I. — Charges communes.

###### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre II : + 11.447.700 francs ;

« Titre III : + 779.503.000 francs ;

« Titre IV : + 379.921.539 francs. »

###### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

##### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.527.400.000 francs ;

« Crédit de paiement, 1.442.300.000 francs. »

##### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 283 millions de francs ;

« Crédit de paiement, 98 millions de francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 35 minutes ;

Groupe de l'U.N.R.-U.D.T., 35 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;

Groupe communiste, 10 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

Les commissions et le groupe du rassemblement démocratique ont épuisé leur temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Jacques Mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Jacques Mer.** Mesdames, messieurs, le petit nombre des auditeurs en ce vendredi après-midi m'incitera à la brièveté.

Les remarques que me suggère le budget des charges communes tiennent beaucoup plus à ce qu'on n'y trouve pas qu'à ce qu'on y trouve.

En 1963 et 1965, lors de la discussion de ce fascicule budgétaire, j'avais appelé l'attention du ministre des finances de l'époque sur la situation des rentiers viagers. A deux reprises, le ministre avait bien voulu nous faire savoir que ce problème retenait toute son attention et que la revalorisation des rentes viagères interviendrait au cours des années à venir, ainsi qu'il avait été procédé précédemment.

Le projet de budget pour 1967 nous cause à ce sujet quelque déception. Certes, en 1963 d'abord, à la fin de 1964 ensuite, les rentes viagères ont été revalorisées de façon substantielle, mais, depuis deux ans, nous ne voyons plus rien venir.

A cet égard, je me permets de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, les engagements qu'avait pris ici-même M. Valéry Giscard d'Estaing lorsqu'il était ministre des finances. Dès 1963, ce ministre, répondant aux questions qui lui étaient posées sur ce problème, déclarait :

« Si le Gouvernement souhaite y être convié par l'Assemblée, c'est bien spontanément qu'il est décidé à rapprocher plus normalement les rentes viagères, soit privées, soit publiques, de la valeur réelle qu'elles avaient au moment de leur conclusion, les retards que nous avons connus étant la source de nombreuses préoccupations et de grandes injustices. »

L'an dernier, à la suite des interventions de mon collègue M. Amédée Brousset et de moi-même, le ministre des finances avait bien voulu prendre encore un certain nombre d'engagements. Je ne ferai référence qu'à la réponse qui m'avait été faite en me permettant d'en citer deux phrases. Les déclarations du ministre étaient formelles : « M. M. a évoqué le problème des rentiers viagers. Il sait que le Gouvernement s'est attaché à plusieurs reprises à proposer des mesures concernant les rentiers viagers. C'est ainsi que, pratiquement tous les deux ans, le Parlement a été appelé à voter des mesures en leur faveur. Pour 1966, nous allons nous trouver — je suis tenté de dire « enfin » — dans une période où les rentiers viagers vont commencer à retrouver la situation qui aurait dû normalement être la leur et qui leur aurait évité les très lourds sacrifices du passé, c'est-à-dire dans une période de stabilisation effective des prix. Néanmoins, il convient, bien entendu, de mettre à jour leur situation. »

Et M. Giscard d'Estaing ajoutait : « C'est pourquoi dans le prochain budget, compte tenu de l'évolution des indices, nous proposerons au Parlement une majoration des rentes conclues entre la fin de 1958 et 1963 ».

Quelques semaines après, dans sa réponse à une question écrite que je lui posais, M. Giscard d'Estaing se référait aux déclarations qu'il avait faites à la tribune de l'Assemblée nationale pour renouveler ses engagements et ses assurances dans ce sens.

Depuis, monsieur le secrétaire d'Etat, les réponses des services de la rue de Rivoli à d'autres questions écrites ont été plus prudentes et, de fil en aiguille, nous sommes arrivés au vide du budget que je constate aujourd'hui.

Certes, je sais bien que la revalorisation des rentes viagères, outre le coût qu'elle représente, pose pour le budget de l'Etat un certain nombre de problèmes et notamment un problème de principe.

Je sais encore que l'on m'opposera le principe du nominalisme des obligations qui fait de la revalorisation de ces rentes un geste de bonne volonté du Gouvernement à l'égard des crédi-entiers. Je sais aussi que l'on m'objectera la politique de stabilisation, encore que les ministres des finances successifs aient bien voulu reconnaître, à plusieurs reprises, que la dégradation de la monnaie avait atteint quelque 20 ou 25 p. 100 depuis 1959, puisque l'on en a tenu compte dans l'établissement du barème de l'impôt général sur le revenu.

Alors, passant outre à ces objections de principe, je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous rappeler les promesses faites l'année dernière à cette tribune et d'espérer qu'avant le vote définitif de la loi de finances pour 1967, au moins quelques satisfactions seront accordées aux rentiers

viagers dont je ne veux pas penser qu'ils aient été oubliés lors de la préparation du projet de budget.

A l'occasion de l'examen du budget des charges communes qui comprend parmi ses chapitres essentiels le problème de la dette publique, j'aurais voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser quelques questions relatives à l'épargne. Mais, compte tenu de l'assistance réduite dans l'hémicycle d'une part, et de la rapidité de la discussion de ce budget d'autre part, je me contente de vous prier de demander à M. le ministre de l'économie et des finances de consacrer, avant la fin de la présente session, une ou deux séances à l'examen d'un certain nombre de questions orales qui ont été posées concernant le problème de l'encouragement à l'épargne.

Sans doute, au cours du débat sur le projet de loi de finances, M. Michel Debré a-t-il bien voulu rappeler les mesures prises depuis deux ans par son prédécesseur et par lui-même en faveur de l'épargne et notamment les avantages qu'ils ont consentis aux épargnants sur le plan fiscal comme sur d'autres plans.

Il n'en reste pas moins — le lancement d'un certain nombre d'emprunts l'a démontré — que l'épargne demeure, au moins pour certains placements, assez réticente. Ce fait nécessite des explications de la part du Gouvernement. J'espère que nous les obtiendrons à la faveur d'un prochain débat.

J'ouvrirai, si vous le voulez bien, une sorte de parenthèse. Lors d'une récente conférence de presse à laquelle nombre d'entre nous souscrivent, le chef de l'Etat a bien voulu préciser que « la politique de la France ne se fait pas à la corbeille ». J'approuve, pour ma part, cette déclaration, encore que la politique d'un certain nombre d'adversaires du Gouvernement et du régime se fasse, elle, à la corbeille dans la mesure où, depuis quelques mois, des campagnes d'effolement, d'intoxication et de mauvaises nouvelles sont savamment entreprises à l'adresse des épargnants.

Là encore, le Gouvernement ne doit pas se contenter de dresser le bilan de ce qui a été fait en faveur de l'épargne ; il doit, sur le plan psychologique, lutter à armes égales avec ses adversaires.

Nous avons raison, compte tenu de l'état florissant de notre économie, de croire que l'épargne puisse garder confiance dans ces placements. Encore faut-il, je le pense très sincèrement, crever un certain nombre de ballons et de nuages artificiellement répandus. J'aimerais que lors de cette dernière session le Gouvernement veuille bien nous donner les explications et les apaisements attendus par les épargnants.

Pour terminer, j'évoquerai un tout petit problème. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne le résoudrez pas dans le cadre de ce budget, mais, si je puis dire, je tiens à prendre date. Votre attention a été appelée à plusieurs reprises sur ce problème lors de la dernière discussion budgétaire et si des engagements n'avaient pas été pris, du moins des déclarations de principe avaient-elles été faites. Je veux parler, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'écrêtement des traitements des hauts fonctionnaires pour le calcul de leur retraite.

L'an dernier, M. Prioux, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget des charges communes, avait bien voulu appeler votre attention sur ce problème et fait valoir les inconvénients de cet écrêtement. Vous-même aviez également bien voulu déclarer devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat qu'il retenait toute votre attention, et que vous songiez à le résoudre dans l'avenir, bien entendu sous réserve des possibilités budgétaires. Je reprends dans votre propos ces deux phrases : « Dans la ligne que s'est tracée le Gouvernement, il faudra un jour ou l'autre donner satisfaction à cette catégorie de hauts fonctionnaires. Certes, je ne peux prendre d'engagements précis, comme vous m'y invitez, mais en tout cas, peut-être dans le budget de l'année prochaine, c'est une disposition que nous pourrions prendre, peut-être même, comme l'a suggéré un sénateur, avec des paliers successifs. »

Je suis le premier à savoir qu'il y a, à l'occasion de tous les budgets, des priorités, et que celle-là ne s'inscrit peut-être pas au tout premier rang de vos préoccupations. Je me permets cependant de vous la rappeler, espérant que dans l'avenir cette question pourra recevoir une solution favorable. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** Mesdames, messieurs, si l'on en juge par les réactions de toutes leurs fédérations syndicales, les fonctionnaires ne semblent guère satisfaits des décisions que le Gouvernement envisage de prendre à leur égard au cours de l'année 1967.

L'adresse commune que tous les parlementaires ont reçue ainsi que la manifestation publique prévue à Paris pour le 8 novembre prochain expriment, au contraire, un mécontentement profond à l'égard de mesures peu en rapport avec les engagements réitérés. Je fais remarquer d'ailleurs que l'interdiction par le Gouvernement de la manifestation annoncée du 8 novembre ne supprime pas les causes du mécontentement.

Sans doute fait-on remarquer, du côté du Gouvernement, que pour la première fois aucune ventilation n'est proposée, de manière à laisser aux organisations syndicales de fonctionnaires l'entière liberté d'affecter la part de crédits qui leur paraîtra raisonnable respectivement à l'augmentation du traitement de base et à certaines mesures catégorielles jugées particulièrement urgentes.

C'est au fond la procédure Toutée transposée dans la fonction publique. Faut-il s'étonner qu'à l'exemple du secteur nationalisé les organisations de fonctionnaires récusent une telle procédure et exigent que la discussion porte dans l'immédiat sur le niveau des crédits, la répartition faisant éventuellement l'objet de conversations ultérieures, car unanimement les fédérations de fonctionnaires estiment insuffisants les crédits que le Gouvernement propose d'inscrire dans le budget de 1967.

Bien qu'aucune perspective de répartition ne soit suggérée à l'Assemblée on peut, sans crainte d'erreur, estimer que pour les fonctionnaires l'année 1967 ressemblerait beaucoup à l'année 1966 si rien n'était modifié aux prévisions dont nous discutons.

Nous aimerions avoir la certitude que les 760.812.000 francs de crédits nouveaux inscrits aux chapitres 31-94, 33-91 et 33-94 du titre III, fascicule des charges communes, permettront de couvrir des mesures de même ordre que celles réalisées en 1966.

Mais même si tel était le cas, nous savons, par la réaction de toutes leurs fédérations, que les fonctionnaires, actifs ou retraités, ne sauraient s'en satisfaire, ni non plus tous les personnels dont la rémunération se trouve plus ou moins directement liée aux traitements de la fonction publique, car les crédits nouveaux qui nous sont proposés ne permettent de couvrir ni un relèvement satisfaisant du traitement de base, ni une amélioration réelle de la situation des catégories défavorisées, les auxiliaires, les agents des catégories C et D, les débutants, les retraités.

C'est pourtant le Gouvernement lui-même qui, par ses déclarations successives, a reconnu le bien-fondé des revendications des fonctionnaires.

Au printemps de 1963, l'engagement a été pris d'augmenter d'au moins 3 p. 100 le pouvoir d'achat des salaires dans le secteur nationalisé, et un communiqué du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique affirmait la volonté du Gouvernement de maintenir — je cite — « une progression sensiblement parallèle des masses de rémunération dans la fonction publique et dans les principales entreprises nationalisées ».

D'ailleurs, n'est-ce pas une constante de tous les discours officiels que d'affirmer que le pouvoir d'achat des travailleurs doit progresser et même progresse d'environ 3 p. 100 par an ?

Il est bien connu que les travailleurs, jugeant sur la réalité et non sur les discours, contestent ces affirmations éventuelles.

Pour nous en tenir à la fonction publique, la fantaisie des propos officiels paraît évidente. Ainsi, l'augmentation de 4 p. 100 des traitements, accordée en 1966, sera absorbée en totalité par la hausse des prix, qui se situera officiellement aux alentours de 3 p. 100, et par les relèvements des impôts directs et indirects qui, selon les situations, atteindront environ 0,8 p. 100 pour dépasser 1,20 p. 100 dans certains cas.

Il faut remarquer, au surplus, que les indices officiels sont loin de traduire la progression réelle des prix par le double mécanisme de leur composition, d'une part, et de la pondération des articles qui y figurent, d'autre part. Par exemple, il est bien connu que les loyers ne représentent pas, dans l'indice des prix, la part réellement payée par les intéressés. On peut donc affirmer que l'augmentation nominale des traitements ne se traduit par aucune amélioration réelle du pouvoir d'achat. Les fonctionnaires se trouvent donc en gros écartés de toute participation aux résultats de l'expansion.

Cette démonstration sur la base de 1966 vaut pour les années précédentes et l'on ne voit pas comment il pourrait en être autrement pour l'année 1967. C'est en définitive la manifestation d'une politique que le pouvoir applique à ses propres salariés avec une sévérité toute particulière, désireux qu'il est de donner au patronat un exemple de rigueur et d'économie ; et c'est si vrai que les masses salariales et les échéances de répartition sont systématiquement plus défavorables dans la fonction publique que dans le secteur nationalisé.

Il est un deuxième engagement que le Gouvernement semble avoir oublié définitivement, que nous avons rappelé l'an dernier à pareille occasion et sur lequel nous voulons revenir et insister particulièrement. Il concerne des centaines de milliers de fonctionnaires les plus mal payés et pour lesquels, par conséquent, l'encadrement rigoureux des salaires a les répercussions les plus graves.

Revenons sur l'exposé des motifs du décret du 26 mai 1962. Le ministre chargé de la fonction publique écrivait aux fédérations de fonctionnaires, quatre jours plus tard : « Je vous confirme mon intention de reprendre à bref délai, en liaison avec votre organisation syndicale, l'étude d'un plan de remise en ordre des catégories des personnels d'exécution ».

Depuis lors, seules quelques mesures de détail sont intervenues en 1966 mais elles laissent entier, par exemple, tout le problème de la titularisation des dizaines de milliers d'auxiliaires, vacataires, contractuels employés illégalement à temps plein depuis des années à des emplois permanents en violation de la loi du 3 août 1950.

De même, le déclassement de l'ensemble des catégories C et D persiste. Il serait indispensable de le corriger par des augmentations indiciaires, des fusions d'échelles, la réduction de la durée des carrières, l'aménagement d'une véritable promotion interne, le classement à indice égal des corps de même niveau technique. Il est indécent que le système du travail au rabais soit érigé en règle dans la fonction publique.

Enfin, j'appellerai l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la situation des retraités. On en a déjà parlé. Je voudrais y venir à mon tour.

Tout d'abord, j'insiste à nouveau sur le malaise qui atteint les retraités qui ont fait valoir leur droit à la retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964. A part la suppression de l'abattement du sixième, le code des pensions ne leur est pas applicable. Il y a là, pensons-nous, une application abusive du principe de la non-rétroactivité des lois. Le nouveau code des pensions devrait leur être applicable dès le 1<sup>er</sup> décembre 1964, la non-rétroactivité de la loi interdisant seulement, à mon sens, de reviser leur pension pour la période antérieure.

A propos de la suppression de l'abattement du sixième, l'application qui en est faite en retire le bénéfice, parfois totalement, parfois partiellement, aux titulaires des pensions proportionnelles. Or il y a là, semble-t-il, une entorse à la volonté du législateur qui entendait bien que la suppression du sixième s'appliquât à tous les retraités, quel que soit la date de cessation de leur activité et quel que soit leur régime de retraite.

Rappelons également que les retraités des ex-caisses locales de l'Algérie, de la France d'outre-mer, du Maroc et de la Tunisie ne bénéficient toujours pas des dispositions du code des pensions.

Enfin, tous les retraités attendent toujours l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension car c'est une dérision de prétendre que cette indemnité correspondrait à des sujétions particulières du personnel en activité et que, par conséquent, les retraités ne pourraient s'en prévaloir.

Il s'agit, en réalité, d'un véritable complément de traitement, cela est indiscutable, au moins pour la partie applicable à toutes les zones de salaires, soit 12,75 p. 100.

Nous aimerions que le Gouvernement confirme que des crédits sont bien prévus dans le budget de 1967 pour entreprendre, dès l'année prochaine, l'intégration de l'indemnité de résidence puisqu'il sera débarrassé, dès le 1<sup>er</sup> décembre 1967, du problème de la suppression de l'abattement du sixième.

Enfin, au sujet des abattements de zones, je rappelle que M. le Premier ministre s'est engagé à les supprimer avant la fin de la législature. Cette promesse a également été faite par le ministre du travail à toutes les organisations syndicales. Il serait grand temps de prendre les mesures nécessaires à cet effet. C'est à bon droit que les fonctionnaires, unanimes, rappellent au Gouvernement les engagements qu'il a pris.

L'Assemblée nationale, pour sa part, devrait, en repoussant le budget des charges communes, manifester son désir de voir honorer les promesses faites par un relèvement des crédits proposés, de manière à permettre une augmentation plus sérieuse des traitements et retraites, le reclassement prioritaire des catégories C et D, la titularisation des auxiliaires, l'intégration dans le traitement de l'indemnité de résidence, la suppression des zones de salaires. C'est en tout cas dans ce sens que se prononce le groupe communiste. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Fil.

**M. Jules Fil.** Lorsque l'on examine le budget des charges communes pour 1967, on constate avec regret que l'effort nouveau qu'il consent en faveur des retraités civils et militaires est assez limité.

Il est même pratiquement nul si l'on considère que l'augmentation de crédits par rapport à 1966 provient à peu près uniquement de l'application de mesures votées au moment de la révision du code des pensions, des augmentations de traitement de 1966 et de l'augmentation du nombre des retraités.

Il ne semble donc pas que le Gouvernement ait eu la volonté délibérée d'apporter une nouvelle amélioration au sort des retraités: celles qui apparaissent à travers le relèvement des crédits sont imposées soit par la loi, soit par les faits. Elles comportent les unes et les autres des conséquences financières.

Ainsi, ce budget n'apportera aucun avantage nouveau, aucun mieux-être aux retraités. Ceux-ci avaient conçu quelque espoir au moment de la refonte du code des pensions. Aussi leur déception s'accroît-elle d'année en année. Les protestations, les réclamations, les demandes d'explications nous parviennent de toutes parts et de toutes les catégories de retraités; et ce n'est point pour réclamer sans cesse de nouveaux avantages, mais simplement pour demander la reconnaissance de leurs droits légitimes.

Certaines personnes, habituellement bien nanties, considèrent les titulaires de pensions comme des citoyens bien pourvus, disposant de larges moyens d'existence et passant à ne rien faire des jours heureux, exempts de besoins et de soucis. Quelle erreur!

Si certains d'entre eux jouissent de retraites confortables, combien d'autres, anciens petits fonctionnaires ou militaires de carrière, sont obligés de vivre chichement! Combien d'agents retraités des catégories C et D ont de la peine à joindre les deux bouts! Se souvenant de l'enthousiasme de leurs jeunes années, lorsque, fiers de servir l'Etat, ils lui faisaient confiance pour assurer leurs vieux jours, ils se disent aujourd'hui que cette confiance n'était pas tellement bien placée.

Plus grave encore est la situation de leur épouse devenue veuve, lorsqu'elle se trouve réduite à la pension de réversion de 50 p. 100. La misère et les privations sont leur lot quotidien et on les étonne fort quand on leur assure que l'économie de la France est en pleine expansion, qu'en 1967 le pouvoir d'achat des ménages progressera plus que ne croîtra le prix de la vie, celui-ci ne devant pas augmenter de plus de 2,3 p. 100.

Comment ces gens-là ne seraient-ils pas mécontents? Ils le sont parce que leurs droits sont méconnus.

Ils protestent contre les inégalités qui subsistent et que le Gouvernement ne cherche pas à faire disparaître.

Ils protestent parce qu'ils se rendent compte qu'aucun argument valable n'est opposé à leurs réclamations et que les textes qui les concernent et qui devraient les favoriser sont le plus souvent interprétés sans bienveillance et dans le sens le moins favorable.

Ils protestent parce qu'ils sont las de promesses non tenues dont ils voient bien qu'elles n'ont d'autre but que de calmer leur impatience.

En ce qui concerne le revenu familial, ils sont fixés une fois pour toutes sur son importance, puisqu'il est lui-même déterminé par le montant de leur pension. Quant à l'augmentation du coût de la vie, ils savent simplement qu'il leur faut tous les mois un peu plus d'argent pour vivre, comme ils savent bien que vouloir fixer à la hausse des prix un plafond de 2,3 p. 100 par an est un pari qui sera difficile à tenir et, plus encore, à gagner.

Déjà, d'ailleurs, le mouvement s'amorce. Il a commencé par les grands services publics, se continuera par les articles de consommation courante, ne serait-ce que par la répercussion des hausses précédentes, et se terminera — à moins que ce ne soit qu'une étape — par la résorption du déficit de la sécurité sociale qu'il faudra bien combler un jour et dont il faut s'attendre à la fois à un relèvement de la cotisation et à une diminution des prestations.

Ainsi, pris entre des ressources non susceptibles d'augmentation et l'obligation de dépenses toujours croissantes, le malheureux petit retraité voit son pouvoir d'achat se rétrécir tous les jours comme une véritable peau de chagrin.

Veut-on un exemple de ce que peut être son niveau de vie? Agent de service classé à l'échelle E 1, échelon 8, indice brut 180 ou 146 nouveau, comptant 37 ans et demi de services effectifs, sa pension de retraite sera, pour 1966, les 75/100 de

6.528 francs, soit 4.896 francs, dont il faut déduire 1,75 p. 100 de cotisation à la sécurité sociale. Il lui restera donc 13,17 francs par jour pour vivre, lui et les siens, payer ses impôts, son loyer, se vêtir, se chauffer, s'éclairer, etc. Et s'il meurt, sa veuve disposera de la somme mirifique de 6,58 francs par jour!

Reconnaissons loyalement et avec quelque honte que le sort de ce retraité n'est pas enviable. Et il ne s'agit pas là d'un cas isolé: dans l'armée des retraités, comme dans toutes les armées, les « deuxième classe » sont les plus nombreux. Sans doute est-ce pour cela qu'ils sont si mal payés!

Faut-il s'étonner s'ils protestent et revendiquent lorsqu'ils constatent qu'aucune mesure nouvelle n'est prévue en leur faveur à leur budget?

Aussi les plaintes viennent-elles de toutes parts, de tous les groupements ou associations de la fonction publique: militaires de carrière et officiers marinières, agents des P. T. T., de la police, gendarmes, receveurs auxiliaires des impôts, agents des contributions indirectes, des manufactures de tabacs et allumettes, le tout assorti de nombreuses réclamations individuelles.

Chacun a son catalogue de revendications qui comprend les grandes questions touchant l'ensemble des retraités et celles propres à sa catégorie. Dans toutes ces revendications, on retrouve les mêmes grands sujets, ce qui prouve l'importance que le monde des retraités y attache.

Les autres comprennent entre autres: des protestations contre les inégalités nées de la création d'échelons uniquement accessibles au choix; la manifestation d'une irritation certaine contre la suppression des droits acquis; la demande de révision des pensions déjà concédées lorsque des modifications sont apportées dans les appellations, les structures ou la hiérarchie des catégories; la revendication des anciens militaires de carrière et officiers marinières en vue d'obtenir les aménagements indiciaires qui s'imposent pour rétablir les parités rompues; la suppression de la mesure qui frappe les titulaires de pensions proportionnelles qui plafonnent à 50 p. 100 et ne peuvent bénéficier à plein des mesures prévues par le nouveau code.

Les retraités de la gendarmerie demandent, outre des mesures internes, la représentation des retraités de l'Etat dans les organismes officiels et la révision de la situation des militaires délogés des cadres en vertu de l'article 7 de la loi du 5 avril 1946.

Les anciens militaires insistent pour l'application totale de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1962 concernant le taux de grade à appliquer aux pensions d'invalidité, cependant que la police demande pour tous ses retraités le bénéfice de la loi du 8 avril 1957 accordant une bonification d'une annuité tous les cinq ans.

Les cheminots veulent obtenir pour tous l'application de l'indice B découlant des accords conclus.

Parmi ces doléances, je relève encore des protestations contre la suppression des réductions d'âge, contre le retard d'entrée en jouissance de la pension contre le partage de la pension de réversion entre veuve et femme divorcée, contre la règle d'antériorité du mariage, contre la perte du droit à pension pour la veuve ou divorcée qui contracte un nouveau mariage, tandis que sont réclamées la réversibilité de la pension de la femme au bénéfice du mari et l'élevation à 60 p. 100 du taux de réversion.

Nombreux enfin sont les groupements qui demandent la réforme du barème de calcul de l'impôt sur le revenu par l'élevation à 5.000 francs du plafond de base et à 30 p. 100 de l'abattement sur les pensions et les salaires avant l'application du barème de l'impôt.

Telles sont, et j'en passe, les revendications de l'immense majorité des retraités. Certes, il n'est pas possible de mettre en marche une réforme qui prétendrait régler toutes ces questions. Aussi ne les ai-je citées que pour mémoire.

Plus importants sont les quatre problèmes qu'il me reste à évoquer, intéressant l'unanimité de retraités et sur lesquels ils concentrent leurs efforts actuels.

Il s'agit par priorité de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue.

Cette revendication a déjà fait l'objet de débats animés. Le Gouvernement s'est toujours opposé à cette réforme, arguant du caractère même de cette indemnité qualifiée de « sujétion ».

Cet argument ne tient pas si l'on remonte à l'origine même de ce supplément de salaire créé en 1919 sous le nom d'indemnité de cherté de vie en vue de pallier l'incidence néfaste de la hausse des prix sur les budgets familiaux. Egale pour tous au départ, transformée par des retouches successives, elle a

fini par devenir ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire un complément de traitement généralisé, proportionnel au traitement, à un taux fixé par zone de salaires.

Ainsi, elle a perdu son caractère de correctif économique; elle ne correspond à aucune sujétion ni à aucun travail pénible, dangereux ou contraignant. On la touche uniquement parce qu'on est fonctionnaire. Elle est donc bien un complément de traitement, et devrait être intégrée dans celui-ci.

On la maintient cependant sous sa forme actuelle qui permet à l'Etat-patron de réaliser des économies sur les charges qui grèvent les traitements et salaires. Pour ne pas avouer ce calcul intéressé on s'efforce de le justifier mais les arguments que l'on donne sont fallacieux et inutiles car ils ne trompent personne.

MM. les ministres le savent fort bien et sont persuadés dans leur for intérieur du bien-fondé de la revendication numéro un des retraités, comme l'est par exemple M. Joxe qui se déclarait favorable à cette réforme mais qui n'en voyait le début de réalisation possible qu'à partir de 1968.

A ces arguments, qui se suffiraient à eux-mêmes, il convient d'ajouter celui que l'on peut tirer du statut des fonctionnaires, mis à jour par l'ordonnance du 4 février 1959, lequel précise: « Tout fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comportant le traitement, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence. Peuvent s'ajouter au traitement d'autres indemnités que l'on énumère.

Ainsi, l'indemnité de résidence fait partie de la rémunération. Celle-ci est-elle un traitement ou un salaire? C'est affaire d'interprétation, ce qui laisse supposer que si le Gouvernement le veut, l'indemnité de résidence peut être intégrée demain au traitement et soumise à retenue.

Que demandent les retraités? Non pas l'intégration totale de l'indemnité de résidence qui est de 12,75 p. 100 du traitement mais celle de la partie commune qui est perçue dans les régions dont l'abattement de zone est le plus fort; non pas en une seule fois, mais par tranches, qui pourraient être étalées sur six ans; non pas immédiatement, mais à partir de 1968, ce qui ne créerait pas une charge insupportable pour le budget.

Pour ma part, monsieur le secrétaire d'Etat, je serais très satisfait si vous pouviez faire à ce sujet une promesse publique. Les retraités aussi le seraient, car nous sommes persuadés que cette promesse serait tenue.

Mais ce n'est pas la seule difficulté à surmonter.

L'interprétation donnée par le Gouvernement au principe de la non-rétroactivité des lois est aussi irritante, peut-être plus encore parce qu'elle divise les retraités en deux catégories dont l'une jouit d'avantages refusés à l'autre.

La discussion a été vive sur ce sujet mais vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat, ne m'ont pas convaincu. Je m'obstine à penser qu'une mesure qui prend effet le lendemain de la promulgation d'une loi n'est pas rétroactive, même si le fait générateur se situe avant la promulgation. De toute façon, la jurisprudence, d'une part, l'intention du législateur, d'autre part, confirment mon point de vue. En outre, pourquoi a-t-on éprouvé le besoin de légiférer à nouveau si ce n'est pour améliorer le sort des retraités?

Vous me répondez peut-être qu'ils ne perdent rien; mais ils ne gagnent rien non plus et alors la loi a manqué son but. De toute façon, ils perdent quelque chose: un peu de considération à leurs yeux. Les non-bénéficiaires ne sont plus que des retraités de seconde zone. Ils se sentent amoindris par rapport aux autres retraités et c'est pour eux, sur leurs vieux jours, une dure épreuve. Aussi est-il nécessaire de corriger cette erreur.

Troisième question importante: celle de l'assimilation des retraités des caisses locales d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et de la France d'outre-mer au régime métropolitain.

Tributaires de caisses locales dont les pensions étaient cependant garanties par l'Etat français, ces régimes différents étaient, avant l'indépendance des divers Etats en cause, alignés sur le régime des pensions métropolitaines. Plus ou moins rapidement, les modifications apportées au régime des pensions étaient incluses dans leurs statuts.

La décolonisation a mis fin, pour les tributaires de ces régimes, à la péréquation judiciaire dont le droit leur était formellement reconnu et appliqué, et actuellement ils ne bénéficient pas des avantages que peuvent apporter les nouveaux textes aux retraités métropolitains.

Les accords d'Evian, article 15...

**M. le président.** Monsieur Fil, j'ai été très libéral... mais on ne sait pas où s'arrête le libéralisme.

Vous avez doublé votre temps de parole! Dans ces conditions, il n'y a plus de débat organisé. J'ai d'ailleurs constaté souvent que dès que la présidence relâchait sa rigueur nos collègues avaient tendance à en abuser.

J'en suis désolé, mais je vous demande de conclure en deux minutes au plus.

**M. Jules Fil.** Je vais m'y efforcer, monsieur le président.

**M. le président.** Je le souhaite.

**M. Jules Fil.** Voilà exposé tout le contentieux qui sera, je le crains, long à épurer. Mais encore une fois notre désir n'est pas de le vider tout de suite et d'un seul coup.

J'aurais cependant souhaité trouver dans ce budget des charges communes une indication, une amorce, la simple manifestation du désir de donner quelque satisfaction à une partie importante de la population qui n'a pour elle que le mérite d'avoir bien servi l'administration et, par elle, le pays. Il ne faut pas qu'aujourd'hui les moins favorisés de ces vieux serviteurs puissent penser qu'ils sont des parias, et que, par des interprétations erronées ou abusives, on les prive d'une partie de leurs droits. Il ne faut pas que le pays fasse preuve d'ingratitude.

Le degré de civilisation d'une nation ne se mesure pas seulement à la puissance ou au progrès technique; le respect des personnes âgées, la sollicitude dont on les entoure, le souci que l'on prend de leur assurer une vie décente sont aussi des critères valables.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez ces retraités qui relèvent aujourd'hui de votre haute autorité. Vous connaissez leurs besoins, vous souhaitez les satisfaire. Alors, n'hésitez pas et prenez hardiment leur défense devant vos collègues du Gouvernement.

Leur cause en vaut bien d'autres et ils vous en seront reconnaissants. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Brousset.

**M. Amédée Brousset.** Le 12 octobre dernier, lors de la discussion générale de la loi de finances pour 1967, je m'étais étonné qu'aucune inscription budgétaire nouvelle ne figurât au chapitre 43-94 des charges communes, pour ajustement aux conditions financières, économiques et sociales de l'an prochain des arrérages des créanciers de l'Etat et du secteur public.

Il m'apparaît aujourd'hui nécessaire d'évoquer à nouveau cette lacune, dont M. Jacques Mer vient de vous entretenir, puisque nous discutons précisément du budget des charges communes. Je ne reprendrai cependant pas mon argumentation d'alors, me permettant de vous demander de bien vouloir vous y reporter.

Victimes de la détérioration importante de notre monnaie, principalement avant l'année 1963, les créanciers attendent encore de votre esprit d'équité, monsieur le secrétaire d'Etat, le rajustement définitif du taux de leurs arrérages au coût actuel de la vie, c'est-à-dire en fonction du pouvoir libérateur du franc.

Ils ne nient pas l'effort consenti en 1964 pour rajustement temporaire déjà important. Ils réclament avec raison l'ajustement définitif de leurs revenus aux réalités présentes de la vie économique. Les mesures adoptées en 1964, déjà insuffisantes pour combler les retards constatés à cette date, devaient être poursuivies les années suivantes.

Les promesses les plus solennelles avaient été faites à cette époque. En trois ans, le rajustement devait être terminé. Si ces promesses avaient été suivies d'effet, les créanciers de l'Etat et du secteur public auraient aujourd'hui satisfaction.

Vous vous êtes arrêtés en chemin. Certes, les effets de la stabilisation ont rendu moins criantes les différences dramatiques qui existaient autrefois entre les assurances données par l'Etat lors de la formation de ces rentes et les arrérages réellement perçus. Il convient d'achever en 1967 l'œuvre de réhabilitation entreprise en 1964.

Aussi vais-je me permettre de vous rappeler ce que souhaitent les intéressés. Ils souhaitent l'alignement des majorations des rentes viagères des secteurs public et parapublic sur celles des rentes du secteur privé; l'autorisation de l'indexation des arrérages pour les rentes constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 31 décembre 1958, au taux de 25 p. 100 et non de 21 p. 100; une majoration de 15 p. 100, à attribuer aux rentes constituées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 31 décembre 1963; une majoration de 20 p. 100 à attribuer aux rentes créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1952; enfin l'unification des pourcentages de majoration dans les différentes tranches.

Vous connaissez le caractère alimentaire de ces pensions constituées en période d'activité pour assurer les vieux jours. Ne dites pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous y penserez l'an prochain. Le temps presse: les personnes âgées ne sauraient attendre indéfiniment.

**M. le président.** La parole est à M. Cermolacce.

**M. Paul Cermolacce.** Mesdames, messieurs, bien que souvent évoquée, la revalorisation des rentes viagères de l'Etat n'a jamais été réalisée de façon satisfaisante.

L'année dernière, à la même époque, la question fut éludée une fois encore: en effet, la loi de finances en discussion ne contenait aucune disposition permettant d'améliorer la situation des différentes catégories de rentes viagères. En cours d'année, à toutes les questions écrites posées au Gouvernement, notamment par mes amis MM. Fajon, Ballanger, Tourné, Lamps et par moi-même, il a été répondu d'une façon identique: « Les majorations des rentes dites publiques étant intégralement à la charge de l'Etat, leur revalorisation ne peut intervenir qu'en cas de fortes variations de la valeur de la monnaie. »

Il était également précisé que, le dernier relèvement ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1965, il n'était pas dans l'intention du Gouvernement de procéder dans l'immédiat, à une nouvelle revalorisation.

Il était en outre rappelé — ce que nous savions pertinemment — qu'aucune dotation n'avait été inscrite à cet effet dans la loi de finances pour 1966. On aurait pu parfaitement se dispenser d'une telle précision.

S'il est vrai que les rentes viagères, à la suite de nombreuses interventions, ont fait l'objet, ces dernières années, de quelques mesures de revalorisation, il est non moins vrai que ces mesures étaient et demeurent insuffisantes.

Elles sont, en effet, hors de proportion avec la dépréciation monétaire. En fait, le Gouvernement, aussi bien dans ses précédentes réponses qu'aujourd'hui encore, n'entend pas effacer la dévalorisation intervenue.

Il suffit de rappeler qu'une rente souscrite en août 1914, et qui a été multipliée par 10,95, est loin de compenser la hausse des prix, ceux-ci ayant été depuis cette date multipliés par 200. Il en est de même pour une rente souscrite en 1940. Elle a été majorée de 7,30 fois par rapport à son montant initial, alors que les prix ont augmenté dans des proportions plus considérables.

Il s'agit donc de bien savoir ce que l'on entend par « forte variation ».

Concernant les rentes souscrites dans le passé, il est difficile de contester la dépréciation qui a eu lieu. Mais cela est aussi vrai pour le présent: la dépréciation de la monnaie, si elle est moins spectaculaire qu'autrefois, n'en est pas moins certaine. Les chiffres officiels accusent chaque année une hausse des prix de 3 à 4 p. 100. Pour les rentes viagères, cela se traduit par une diminution du même ordre du pouvoir d'achat.

D'ailleurs, ce pourcentage est bien au-dessous de la réalité, laquelle est très dure pour les petites gens.

La politique du Gouvernement à l'égard des rentiers viagers est identique à plus d'un titre à celle qu'il suit à l'égard des salariés et des vieux travailleurs. Le résultat, pour les uns comme pour les autres, est une restriction continue du pouvoir d'achat.

Des centaines de milliers de personnes âgées attendent que des mesures humaines soient prises en leur faveur. Il ne s'agit nullement pour elles d'obtenir des privilèges — que le Gouvernement accorde habituellement si généreusement aux nantis de la fortune — mais simplement de se voir assurer une sécurité pour leurs vieux jours, alors qu'elles ont cru à la publicité officielle les invitant à se mettre sous la protection et la garantie de l'Etat.

Il s'agit donc de prendre les mesures de protection qui leur sont légitimement dues et, à cet effet, de garantir leurs rentes par une indexation effective afin que les promesses faites ne soient pas fallacieuses. Dans l'immédiat, il importe que le projet de budget pour 1967 comporte deux mesures.

La première mesure consiste dans une majoration des rentes viagères constituées après le 1<sup>er</sup> janvier 1959, compte tenu du fait que la loi du 23 décembre 1964 les ignore.

Voulez-vous un exemple? Il s'agit certes d'un rentier viager du secteur privé, mais les problèmes sont identiques. Le 1<sup>er</sup> mai 1959, son employeur lui a octroyé, à la suite de son licenciement, à l'âge de soixante ans, une rente viagère versée

par la caisse des dépôts et consignations. Or, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1959, cette rente n'a pas été revalorisée. Il a été précisé à l'intéressé, en réponse à ses réclamations, que la caisse des dépôts et consignations n'augmentait ce genre de rentes que sur décision gouvernementale.

Les rentiers viagers estiment à juste titre qu'il est d'autant plus scandaleux de leur faire attendre pendant de nombreuses années une légitime réparation, que la plupart d'entre eux sont âgés et se trouvent dans le besoin. C'est pourquoi il est indispensable de majorer de 15 p. 100 les rentes viagères constituées après le 1<sup>er</sup> janvier 1959. Cela ne constituerait d'ailleurs qu'un faible rattrapage.

L'autre mesure a trait à une révision des rentes constituées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1959 pour tenir compte, d'une part, de l'insuffisance des dispositions intervenues en vertu de la loi du 23 décembre 1964, d'autre part, de la hausse des prix ayant eu lieu en 1965 et 1966.

Il n'est donc pas exagéré de prévoir une augmentation minima de 20 p. 100 portant sur les majorations actuellement en vigueur. Celles-ci atteindraient donc 25 p. 100, ce qui correspondrait à une augmentation réelle de 3 à 4 p. 100 de la rente initiale, ainsi que le demande le groupement de défense des rentiers-viagers.

Une telle amélioration, vous en conviendrez, serait fort minime, mais elle devrait être considérée comme une mesure provisoire. Celle-ci devrait être complétée par l'engagement du Gouvernement de présenter un projet de loi — la Constitution nous interdit de le faire — permettant de mettre à l'abri des fluctuations du coût de la vie les rentiers-viagers dont la rente, pour la plupart d'entre eux, a un caractère alimentaire.

Allez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre ces mesures de justice et de réparation ou bien allez-vous persister à négliger ces vieilles personnes au soir de leur existence et à les pénaliser pour avoir fait confiance à l'Etat? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sallé, dernier orateur inscrit.

**M. Louis Sallé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à différentes reprises, tant par des démarches personnelles qu'à l'occasion de l'examen des précédents budgets des charges communes et au cours de la discussion du projet de loi portant réforme du code des pensions, je suis intervenu pour soutenir les revendications présentées par les retraités de la fonction publique.

N'ayant pas, jusqu'à ce jour, obtenu toutes les satisfactions souhaitées, vous ne serez pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, si je crois devoir aujourd'hui vous rappeler à nouveau ces revendications en espérant que vous voudrez bien les accueillir favorablement.

Je commencerai, bien sûr, par la plus ancienne, c'est-à-dire par l'intégration de l'indemnité de résidence de la zone de plus fort abattement dans le traitement soumis à retenue et pris en considération pour le calcul de la pension.

M. le rapporteur spécial a brillamment défendu cette revendication ce matin. Aussi ne reprendrai-je pas dans le détail l'argumentation que j'ai déjà développée. Je précise simplement que l'article 22 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, portant statut de la fonction publique, est formel. Il dispose:

« Tout fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comportant le traitement, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence... »

« Peuvent s'ajouter au traitement des indemnités représentatives de frais, des indemnités rétribuant des travaux supplémentaires effectifs, des indemnités justifiées par des sujétions... »

Ainsi, il ne saurait donc, me semble-t-il, y avoir de confusion entre l'indemnité de résidence et les indemnités dites de « sujétion ». Telle semble être d'ailleurs l'interprétation de M. Louis Joxe, ministre d'Etat responsable de la fonction publique, qui, le 6 décembre 1965, écrivait:

« Je suis convaincu que l'Etat devra s'efforcer d'améliorer progressivement la situation des retraités de la fonction publique et que la mesure essentielle à cet égard consisterait à intégrer dans le traitement soumis à cotisation le montant de l'indemnité de résidence de la zone d'abattement maximum. »

Précisant sa pensée, M. Joxe écrivait le 22 avril dernier au président de notre groupe:

« Il ne serait évidemment pas logique d'entreprendre un autre programme tant que celui-ci... » — il s'agissait de la sup-

pression progressive de l'abattement du sixième — « ... n'est pas achevé, c'est-à-dire avant la fin de 1967. »

« C'est donc seulement, ajoutait-il, à partir de l'année 1968 qu'il me paraît possible d'envisager une intégration, partielle et progressive, de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. Le problème a également été étudié par mes services. Une intégration totale de la partie invariable de l'indemnité de résidence coûterait plus d'un milliard de francs par an. Mais en étalant cette réforme sur six années, le supplément de charge serait de l'ordre de 150 à 200 millions de francs chaque année.

« Je souhaite, poursuivait-il, que les impératifs budgétaires puissent, dans un avenir suffisamment rapproché, se concilier avec cet objectif. »

Il semble donc que la solution de cet irritant problème se trouve désormais entre les seules mains du ministre de l'économie et des finances. C'est pourquoi je me permets d'insister à nouveau pour que soient enfin dégagés, dans le budget de 1968, les crédits nécessaires à un commencement d'exécution.

De même, la situation des fonctionnaires retraités tributaires des anciennes caisses locales d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et de la France d'outre-mer n'est toujours pas réglée. Le droit au bénéfice du code des pensions leur est toujours contesté. La décision du tribunal administratif de Paris qui, le 13 juillet dernier, a annulé la décision du ministre des affaires étrangères en date du 17 octobre 1963, rejetant la requête de l'association des retraités français du Maroc tendant à l'intégration de quelques fonctionnaires dans le cadre métropolitain, jettera peut-être une lumière nouvelle sur ce problème qui, par simple mesure d'équité, devrait trouver une rapide solution. C'est ce que je me permets d'espérer.

Enfin, si la suppression de l'abattement du sixième a été favorablement accueillie sur tous les bancs de cette Assemblée, il apparaît aujourd'hui que seuls les titulaires de pensions d'ancienneté bénéficient pleinement de la loi du 26 décembre 1964.

Cela s'explique par le fait que le plafond de 50 p. 100 fixé par l'ancien code des pensions n'a pas été relevé. Ainsi, celui qui atteignait déjà ce plafond avant la suppression de l'abattement du sixième n'obtient aucune augmentation, et celui qui, après cette suppression, dépasse le plafond de 50 p. 100, voit son augmentation réduite en conséquence.

Le plafond de 50 p. 100 correspondant au minimum de la pension d'ancienneté, il semblerait normal de relever le plafond des pensions proportionnelles des fonctionnaires sédentaires et de le porter à 60 p. 100.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je voulais présenter à l'occasion de ce budget. Je les ai volontairement limitées, en espérant que vous voudrez bien leur accorder toute l'attention qu'elles méritent. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Le rapport très complet présenté ce matin par M. Dusseaux — que je remercie — va me dispenser d'intervenir longuement sur le fond.

Ce budget des charges communes, un peu comme celui des comptes spéciaux du Trésor, est extrêmement divers. Les crédits que vous serez amenés à voter, mesdames, messieurs, intéressent plusieurs départements, d'où les rubriques les plus variées qui ont fait l'objet de remarques sur les différents bancs de cette Assemblée.

Ces rubriques pourraient fort bien être rattachées à d'autres fascicules budgétaires, mais le regroupement qui en est fait dans le budget des charges communes est à nos yeux plus pratique. Il est en tout cas nécessaire. J'indique toutefois que dans le rapport économique et financier les rapprochements budgétaires sont faits, ce qui permet aux membres de l'Assemblée, d'ailleurs tout à fait familiarisés maintenant avec cette technique, de s'y retrouver.

Je me bornerai à répondre aux suggestions émises par des membres de la majorité comme de l'opposition sur des problèmes très différents.

Je dirai tout d'abord à M. Chaze, qui s'était à juste titre préoccupé en commission de la date de parution des décrets d'application du code des pensions, ainsi qu'à M. Fil, qui avait exprimé depuis longtemps le même souci, que le *Journal officiel* des 2 et 3 novembre, leur donne satisfaction : les quatre décrets d'application sont enfin parus.

Le premier intéresse les fonctionnaires tributaires du régime local des retraités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ; le deuxième également ; le troisième est relatif à l'application de la loi du 26 décembre 1964 qui porte réforme du code des pensions civiles et militaires ; et le dernier est d'ordre réglementaire. Le texte de base pourra donc maintenant être pleinement appliqué.

Le rapporteur spécial, M. Dusseaux, M. Séramy, M. Privat, M. Sallenave, M. Fil, M. Sallé, ont évoqué différents problèmes propres à la fonction publique et particulièrement ceux qui concernent le code des pensions.

Tous ont parlé de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base.

Je rappelle que le Gouvernement, depuis plusieurs années, s'est attaché à améliorer la situation des retraités de la fonction publique. Vous vous souvenez d'ailleurs, messieurs, que j'ai eu moi-même l'honneur de défendre, devant l'Assemblée comme au Sénat, le nouveau code des pensions.

C'est une législation fort complexe.

Nous avons voulu non seulement harmoniser et simplifier les textes, mais aussi améliorer la situation des retraités. Il est apparu qu'un certain nombre de mesures — je l'ai reconnu et M. Fil le rappelait tout à l'heure à la tribune — devraient être prises au profit des retraités. Mais, compte tenu des charges considérables que cela entraînerait, le Gouvernement — ce qui est tout à fait naturel quand on a des responsabilités financières — a fixé des priorités. L'une des priorités qu'il s'est fixées était la suppression de l'abattement du sixième.

Je rappelle à l'Assemblée que l'incidence financière de cette mesure était telle que nous avons dû la réaliser progressivement en quatre étapes jusqu'à 1968, qui est la dernière, étant entendu qu'il faut chaque année dégager les crédits nécessaires à son application.

La suppression de l'abattement du sixième est une revendication permanente, qui ne date ni de cette législature ni de la précédente, mais qui remonte à bien longtemps. Elle était d'ailleurs — je le reconnais — parfaitement légitime et le Gouvernement l'a satisfaite. Cependant, on ne doit pas oublier les conséquences financières de cette suppression. Le secrétaire d'Etat au budget, lui, se rappelle que, tous les ans, il doit traduire dans la loi de finance la charge de ces dépenses nouvelles.

L'incidence financière de ces seules mesures relatives au code des pensions s'établit à 250 millions de francs par an. Et si l'on y ajoute l'effort correspondant à l'octroi de bénéfices de campagne aux cheminots anciens combattants, revendication légitime à laquelle nous avons satisfait, l'extension des avantages du nouveau code au personnel des collectivités locales et comme conséquence logique aux ouvriers de l'Etat — ce que j'avais annoncé quand j'avais présenté le projet de réforme du code des pensions — la dépense totale passe à 400 millions de francs. L'effort entrepris se poursuit.

On me demande maintenant d'intégrer l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue pour pension. J'ai indiqué clairement que c'était là, en effet, une préoccupation que pouvait avoir le Gouvernement, mais que les conséquences financières en étaient telles — les chiffres parfaitement exacts qui ont été indiqués par M. Joxe dans la lettre dont M. Sallé a donné lecture ne tiennent pas compte de certains personnels — que nous devrions l'étaler sur un certain nombre d'années, le coût global de l'opération étant de 1 milliard 600 millions de francs. Cependant, en l'état actuel des choses, le Gouvernement, étant donné le poids de ces 400 millions de francs dont je viens de parler d'abord en partie à l'intégration de l'abattement du sixième, ne peut pas envisager d'aller plus avant. Telle est la réponse que je peux faire aux orateurs qui ont manifesté ces préoccupations, d'ailleurs parfaitement légitimes.

**M. Jules Fil.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Fil, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jules Fil.** A partir de 1968, les dépenses occasionnées par la suppression de l'abattement du sixième n'auront plus lieu d'être inscrites au budget, l'opération étant terminée. Des crédits resteront donc disponibles. A partir de cette date, en étalant l'application de la mesure sur six années, ne pensez-vous pas pouvoir faire un effort ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Fil, chaque budget suffit à sa peine.

Je ne puis, pour ma part, que m'engager pour le budget de 1967. Je ne puis — je n'en ai pas qualité, à moins que la Constitution ne soit modifiée — prendre des engagements pour les années futures.

Je répons maintenant aux observations présentées par M. Privat, M. Dusseaux et M. Lamps, qui ont critiqué l'effort insuffisant consenti par le Gouvernement en faveur de l'ensemble des fonctionnaires.

Je me permets de rappeler brièvement à ce sujet l'ensemble des mesures qui ont été prises en 1966. L'effort essentiel a porté sur l'augmentation du traitement de base, suivant une politique que le Gouvernement s'est tracée depuis plusieurs années, à l'exclusion des mesures catégorielles qui entraînaient un mouvement en échelle de perroquet et dont l'expérience nous a d'ailleurs démontré qu'elles n'apportaient pas satisfaction aux éléments de la fonction publique.

Ainsi, en 1966, l'effort a porté sur 4 p. 100, en deux étapes : 2 p. 100 le 1<sup>er</sup> avril, et 2 p. 100 le 1<sup>er</sup> octobre.

Compte tenu de la reconstitution des mesures de 1965 qui se sont retrouvées en année pleine en 1966, des mesures nouvelles pour 1966 dont je viens de parler, de certaines mesures catégorielles — limitées, il est vrai, puisqu'elles représentent environ 0,33 p. 100 — enfin des ajustements rendus nécessaires par les glissements de catégorie et le vieillissement des cadres, la masse salariale croîtra en 1966 de 4,54 p. 100.

Le chiffre sera sensiblement analogue, semble-t-il, en 1967, à quelques centièmes près. Il en résulte qu'un crédit de 718 millions de francs a dû être inscrit au budget des charges communes au titre des mesures nouvelles.

Bien entendu, comme il l'a déclaré clairement, le Gouvernement envisage de faire porter son effort en 1967 sur l'augmentation du traitement de base, selon des modalités qui seront déterminées dans l'avenir.

Telle est la position du Gouvernement. Je la renouvelle bien qu'elle ait été largement exprimée tout au long de ces débats.

J'ai été étonné de vous entendre, monsieur Privat, formuler un certain nombre de critiques et de revendications que vous avez puisées d'ailleurs dans un document publié par un syndicat, que le Gouvernement a lui-même reçu, mais par une voie qui n'est peut-être pas aussi directe que la vôtre.

Vous avez repris textuellement ce qui était indiqué dans ce document, à savoir que « du 1<sup>er</sup> janvier 1963 au 31 décembre 1965, les traitements ont augmenté de 11,5 p. 100 — en dehors du rattrapage des années antérieures, avez-vous ajouté — et que, pendant le même temps, les prix sont passés de l'indice 100,8 à l'indice 112,3, soit une augmentation de 11,5 p. 100, c'est-à-dire analogue à celle des traitements. » Vous en avez conclu que dans le cas d'espèce aucune augmentation réelle du pouvoir d'achat n'était intervenue.

Je conteste formellement l'exactitude de ces chiffres. Me référant aux indices officiels, je vous communique les chiffres réels : pendant une période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier 1963 au 31 décembre 1966, le traitement de base a augmenté de 21,4 p. 100. Dans le même temps, la masse salariale à effet constant a augmenté de 28,6 p. 100 alors que les prix de détail ont augmenté jusqu'au 30 septembre de cette année — je dois faire cette correction, car je ne peux préjuger la suite — de 11,8 p. 100, ce qui signifie que le pouvoir d'achat réel a augmenté de 15 p. 100.

Je mets donc en doute, monsieur Privat, les affirmations que vous avez produites à cette tribune. Les chiffres que vous avez cités sont totalement inexacts.

Qui d'ailleurs pourrait affirmer que, depuis 1963, aucune augmentation réelle du pouvoir d'achat n'est intervenue ?

Je tiens, bien entendu, à votre disposition les chiffres détaillés, car je me suis borné à les résumer devant l'Assemblée. Toutefois, je regrette que l'on cite dans cette enceinte des chiffres inexacts, ne reposant sur aucune réalité objective.

En ce qui concerne les catégories C et D dont m'ont également parlé M. Privat, M. Lamps et d'autres orateurs, le Gouvernement a décidé au printemps 1966 de prendre deux mesures complémentaires et catégorielles ne s'appliquant qu'à ces seules catégories. L'une consiste dans l'amélioration indiciaire des échelles E.S. 1 et E.S. 3, le décret relatif à cette mesure étant d'ailleurs déjà publié ; l'autre dans l'assouplissement, en faveur des catégories C et D, de l'accès aux échelles supérieures, dites « échelles jumelées », le décret fixant les modalités de cette mesure étant en cours de signature.

J'indique pour mémoire — car d'aucuns considèrent que tout ce que nous faisons est peu de chose — que le coût supplémentaire de cette mesure, qui s'ajoute bien entendu à la revalorisation du point 100, s'élève à près de 25 millions de francs, soit 2 milliards et demi d'anciens francs.

Le Gouvernement ne peut donc laisser dire que rien n'a été fait en faveur des catégories modestes dont il s'agit, alors qu'il a, au contraire, accompli un substantiel effort.

J'en viens enfin au problème des rentiers voyageurs, évoqué par M. Dusseaux, rapporteur de la commission des finances, ainsi que par M. Mer, M. Brousset et M. Cermolacce. Des revalorisations sont effectivement intervenues en 1963 et 1964. Le Gouvernement est, en principe, favorable à de telles revalorisations. Mais il doit tenir compte des priorités budgétaires. C'est pourquoi il n'a pu faire figurer dans le budget qui vous est soumis des dispositions tendant à revaloriser les rentes viagères.

Telles sont, mesdames, messieurs, les différentes observations que je voulais présenter sur le budget des charges communes. Je vous demande de bien vouloir l'adopter, comme vous y invite d'ailleurs votre commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes).

Je mets aux voix le titre II de l'état B, au chiffre de 11.447.700 francs.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre III de l'état B, au chiffre de 779.503.000 francs.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV de l'état B, au chiffre de 379.921.539 francs.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, l'autorisation de programme au chiffre de 1.527.400.000 francs.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, le crédit de paiement au chiffre de 1.442.300.000 francs.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C, l'autorisation de programme au chiffre de 283 millions de francs.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C, le crédit de paiement au chiffre de 98 millions de francs.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances concernant les charges communes.

Nous abordons maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances concernant les services financiers.

## II. — Services financiers.

### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).*

« Titre III : + 46.139.520 francs ;

« Titre IV : + 5.720.000 francs. »

## ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme : 101.850.000 francs ;  
« Crédits de paiement : 38 millions de francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 35 minutes ;

Commissions, 35 minutes ;

Groupe de l'U. N. R. U. D. T., 20 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Sanson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers.

**M. René Sanson, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le temps qui m'est imparti est vraiment trop court pour que je puisse développer, avec toute l'ampleur désirable, un rapport sur un budget aussi important que celui des services financiers. Aussi vous demanderai-je, selon la formule rituelle, de vous reporter non pas à votre journal habituel, mais à mon rapport écrit annuel. (Sourires.)

En effet, 122.000 agents, le plus important des budgets de moyens après ceux de l'éducation nationale et des postes et télécommunications, qui, pour la première fois, passe les trois milliards de francs de crédits ; cinq directions générales : les impôts, les douanes, le commerce intérieur, l'institut national de la statistique, la comptabilité publique — car j'assimile cette dernière à une direction générale — quinze directions : voilà ce que recouvrent les services financiers, dont la tête se situe rue de Rivoli et dont les membres recouvrent tentaculairement l'ensemble de la France.

Au ministère des finances, tout arrive ; du ministère des finances, tout repart, comme le sang afflue au cœur pour être ensuite irrigué dans tout le corps. Si le cœur lâche, tout s'arrête ; le ménager est un devoir, commandé par la sagesse autant que par la prudence.

D'ailleurs, dans la vie publique comme dans l'entreprise privée, il est normal que les frais généraux suivent, bien qu'en retrait, le développement des affaires.

Les crédits demandés pour 1967 sont en augmentation d'un peu plus de 5 p. 100 sur les dotations ouvertes en 1966, contre 16 p. 100 en 1954, 10 p. 100 en 1965 et 6 p. 100 en 1966.

Cette croissance de 5 p. 100 pour 1967 est donc inférieure d'environ la moitié à celle de l'ensemble des dépenses publiques, ce qui est loin d'être excessif.

Les mesures nouvelles portent sur le commerce extérieur pour 7 millions de francs supplémentaires, contre 15 millions de francs l'an passé, ou bien sur la poursuite de programmes déjà approuvés dans leur principe, tel le financement de l'exposition de Montréal pour 4 millions de francs ou celui des recensements à entreprendre par l'institut national de la statistique pour 9 millions de francs.

En dehors de ces ajustements, les autres dépenses supplémentaires traduisent la continuation de l'action déjà largement engagée au cours des dernières années pour renforcer les effectifs et les équipements électroniques.

Au total, et compte tenu des suppressions et des annulations de crédits, 2.119 emplois nouveaux seront créés en 1967, dont 55 pour les cinq nouveaux départements de la région parisienne.

Après arbitrage, c'est la direction générale des impôts qui bénéficiera du plus grand effort avec 1.264 emplois nouveaux.

Ces emplois nouveaux se situent surtout au niveau des cadres B et C, ceci parce que de nombreux agents du cadre A se voyaient astreints à accomplir des tâches normalement dévolues aux agents du cadre B.

Ainsi pourvoir le cadre B permet de dégager ces agents du cadre A, qui pourront retrouver les tâches essentielles qu'ils avaient dû abandonner.

Mais pour gager les dépenses, on a parallèlement supprimé 400 emplois du cadre A et si, pour 1967, on s'est donné une facilité de trésorerie, le rapporteur de la commission des finances est bien obligé d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il faudra, pendant les quelques années à venir, recruter annuellement environ 250 agents du cadre A, de sorte que ces emplois supprimés, il faudra bien se résoudre à les recréer, et au-delà, pour un coût budgétaire, le moment venu, évidemment plus élevé.

Cette année, on recule l'échéance, mais on ne la supprime pas.

Pour les services de la comptabilité publique, le problème se pose à peu près dans les mêmes termes. Quand on sait que le nombre total de cotes imposées au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est passé de 6 millions à 9 millions de 1961 à 1965 et qu'une progression comparable est constatée pour le recouvrement des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, on comprend mieux l'indispensable augmentation de moyens qui commence par le rattrapage.

A cet égard, on peut se demander si cette croissance très forte doit se poursuivre et l'on peut rappeler que la proportion de contribuables soumis à l'impôt sur le revenu par rapport à la population active, dans d'autres pays industrialisés comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les Etats-Unis, atteint 75 p. 100, alors qu'elle n'atteint pas encore 50 p. 100 en France.

Quelle que soit la valeur d'une telle comparaison, il est à craindre que le nombre de redevables augmente encore, en raison tant de la progression des revenus et de l'accroissement de la population active que de la rigidité, à vrai dire excessive, du barème.

Une autre remarque est intéressante. On a pu établir, à partir des comptes nationaux, que, si l'on divisait l'ensemble des revenus en France par le nombre des Français, les salariés ne verraient leur revenu augmenter que de 10 p. 100, ce qui revient à dire que deux années de progrès à 5 p. 100 équivalent à l'économie d'une révolution et de ses soubresauts, avec, au contraire, la perspective de la continuité de la progression.

Il n'en demeure pas moins qu'en ce qui concerne les services financiers compétents l'augmentation de 6 à 9 millions de cotes représente une surcharge certaine, même si l'équipement électronique vient peu à peu soulager les comptables publics.

Mais ce ne sont pas là les seules tâches qui leur sont imparties, car les contrôles sur place reconnus aux comptables du Trésor se multiplient chaque année : organismes de sécurité sociale, d'H. L. M., de crédit immobilier, en bref tous les organismes subventionnés par l'Etat, de sorte que c'est, au total, sur plus de 30.000 organismes que ce contrôle devrait finalement s'exercer.

Les mêmes remarques sont à faire pour la direction générale du commerce intérieur et des prix qui est à ce point gênée par son peu d'effectifs que, lors de l'opération dites « vacances », il faut dégarnir tous les départements de l'intérieur pour concentrer presque tout le personnel sur la périphérie.

On doit dire que, pour couvrir l'ensemble du territoire, il faudrait, toutes catégories confondues, au minimum 2.000 agents, alors que l'ensemble de la direction générale des prix n'en comptera encore que 1.473 en 1967 pour établir la politique des prix, de l'expansion économique, et effectuer toutes les opérations de contrôle.

En ce qui concerne le commerce intérieur, je ne voudrais pas empiéter sur le rapport très complet de mon excellent collègue M. Kaspereit, mais je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur deux points : d'une part, l'urbanisme commercial et, d'autre part, la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée pour les commerçants lorsque sera appliquée, en 1968, la loi nouvelle.

Pour l'urbanisme commercial, il est évident que notre appareil est mal adapté tant pour le commerce de gros que pour le commerce de détail.

Pour le commerce de gros, il faudra se résoudre à déplacer les entrepôts du centre des vieilles villes vers la périphérie où se situent les grands ensembles.

Quant au commerce de détail, il est manifestement insuffisant pour les zones nouvellement urbanisées et, de surcroît, mal organisé : pas de voies d'accès, pas de parkings.

Au surplus, l'attribution de commerces nouveaux par appels d'offres conduit à des coûts élevés que les acquéreurs n'acceptent de supporter que contre la promesse d'un monopole, les boutiques étant, par ailleurs, trop exigües.

Nous allons ainsi à l'opposé des conceptions modernes du commerce de détail orientées vers l'utilisation de vastes locaux

où sont distribués des produits très diversifiés, le tout dans l'émulation de la concurrence.

Rien de surprenant dès lors que les centres commerciaux souffrent d'une évasion des achats qui va jusqu'à 30 p. 100 pour l'alimentation et de 60 à 80 p. 100 pour les biens de consommation courante.

Le problème est donc entièrement à revoir par l'instauration d'une politique de crédit à long terme en faveur des équipements commerciaux.

La procédure la plus simple — je l'ai déjà dit — consisterait évidemment à faire bénéficier le centre commercial d'un grand ensemble des mêmes avantages financiers que les constructions destinées à l'habitation.

Dans le même ordre d'idées et au sujet de la nouvelle taxe sur la valeur ajoutée, nous demandons instamment au Gouvernement de veiller à ce que les textes d'application de la loi du 6 janvier 1966 soient conformes à la volonté qu'il affirme par ailleurs d'encourager l'appareil commercial.

Dès le 25 juin 1965, M. le ministre des finances ne cachait pas que « le problème devait être étudié de plus près et examiné afin de rechercher des solutions permettant de déduire, d'une part, la totalité des investissements mobiliers de caractère commercial, d'autre part, également, la part de la T. V. A. qui correspond à des aménagements immobiliers ayant effectivement un intérêt du point de vue commercial ».

Le commerce français attend avec impatience et anxiété ces textes qui commanderont pour une grande part son avenir.

Si nous étudions maintenant l'action de la direction générale des douanes, nous constatons que son évolution s'analyse en termes tout différents de celle de la direction générale des impôts, de la comptabilité publique et de la direction des prix.

D'abord, elle ne participe pas, pour 1967, à la progression des dépenses, puisque les mesures qui la concernent se traduisent par une économie de quatre millions de francs. Pourtant, elle poursuit depuis quelques années une réorganisation profonde de son implantation territoriale et de ses conditions de fonctionnement.

Les postes aux frontières subsistent mais, de plus en plus, les contrôles sont effectués, soit au lieu de la production, soit au point d'arrivée des marchandises. Cela posé, à la veille de la suppression des barrières douanières dans le Marché commun, il ne faut pas croire que le contrôle pourrait disparaître ou même beaucoup diminuer. Le recul des frontières aux limites du tarif extérieur commun entraînera un contrôle très précis de l'origine des marchandises qui entreront en France à travers le territoire de nos partenaires et un autre contrôle, non moins précis, de leur valeur, en raison de certaines pratiques employées d'un pays à l'autre entre certaines sociétés-mères et leurs filiales et se traduisant, par exemple, par une exportation de capitaux à la sortie et un investissement clandestin à l'entrée dans le pays voisin.

Ainsi, nous aurons peut-être moins de douaniers en pélerine mais plus d'experts économiques.

Ces considérations sur les frontières et la douane nous amènent tout naturellement à la direction des relations économiques extérieures.

L'an passé — je le répète — le Gouvernement avait bien voulu admettre que le commerce extérieur méritait un effort prioritaire. L'analyse était judicieuse; elle ne le serait pas moins aujourd'hui. Pourtant, l'effort est moitié moindre cette année.

Quelle est donc la conjoncture ?

On ne saurait dire, en l'état actuel des choses, que tout va très mal, mais on peut reconnaître que la situation pourrait être meilleure, au cours de ce match perpétuel — si je puis dire — entre l'expansion et l'équilibre.

En 1965, pour les neuf premiers mois de l'année, nous avons couvert nos importations par nos exportations à 96 p. 100 contre 86 p. 100 pour l'année précédente. Evidemment la progression était très sensible. Cette année, pour la même période, c'est-à-dire pour les neuf premiers mois de 1966, nous ne couvrons plus qu'à 92 p. 100, et pourtant la situation est meilleure, puisque cette moindre couverture correspond à un surcroît d'importations, c'est-à-dire à une reprise de l'activité économique intérieure.

Le chiffre de 92 p. 100 est d'autant plus satisfaisant qu'il tient compte d'un mois de septembre particulièrement mauvais, avec une couverture de 85 p. 100 seulement.

Mais ce qui est évidemment intéressant à déterminer, c'est le sens de la courbe de ces neuf premiers mois. Elle est, il faut le constater, descendante puisque, pour les quatre premiers

mois, on enregistre un taux de croissance de 15,5 p. 100 pour les importations et de 16,6 p. 100 pour les exportations, soit 1,1 p. 100 de différence en faveur des exportations, alors que, au contraire, pour les six premiers mois, on relève déjà une différence de moins 2,1 p. 100 et, pour les neuf premiers mois, de moins 4,4 p. 100 au détriment des exportations.

Rappelons que le Plan prévoyait une augmentation annuelle de 9 p. 100 pour les exportations et de 7,5 p. 100 pour les importations, ce qui fait que, pour ce fameux mois de septembre, l'augmentation des exportations se situant à 13,4 p. 100, les prévisions du Plan sont dépassées de 50 p. 100.

En revanche, comme l'augmentation des importations est passée à 17,8 p. 100, il faut bien conclure que ces dernières ont dépassé de 150 p. 100 les prévisions du Plan.

Si l'on peut donc espérer que la mauvaise couverture de ce mois de septembre n'est pas dramatique dans le contexte de l'année, elle n'en constitue pas moins un très sérieux clignotant d'alarme que l'on ne saurait ignorer.

Si l'on pousse l'analyse plus avant, on s'aperçoit que c'est surtout l'importation des biens de consommation, d'équipement et des demi-produits qui a augmenté, et que, à l'exportation, si les biens de consommation sont en progression satisfaisante, ce sont au contraire les ventes de produits agricoles et les biens d'équipement qui ont fléchi.

Si nous considérons le secteur de l'automobile, on peut être satisfait que les exportations aient augmenté de 14 p. 100 en septembre, mais, dans le même temps et par rapport à la même période, les importations d'automobiles ont augmenté de 53 p. 100, ce qui est tout de même considérable, pour ne pas dire redoutable.

Ce n'est pas non plus la première fois qu'à cette tribune, je suis amené à déplorer la mauvaise répartition géographique de nos échanges, infiniment trop concentrés sur l'Europe avec plus des deux cinquièmes sur la seule Communauté économique européenne et près du cinquième sur la seule Allemagne fédérale. Certes, nos ventes sont encore en l'occurrence relativement supérieures à nos achats, mais il est un peu angoissant de constater que 60 p. 100 de nos ventes se portent sur les pays du Marché commun, auxquels il faut ajouter la Grande-Bretagne et la Suisse.

En régression sur la zone franc, nous enregistrons, en revanche et heureusement, une forte augmentation de 40 p. 100 de nos ventes sur les pays de l'Est, Chine comprise. Mais, là encore, ces échanges ne représentent que 4,2 p. 100 de l'ensemble et il est remarquable de penser que, pour les cinq premiers mois de l'année, nous avons presque autant vendu, exportations militaires non comprises, à Israël qui a 2 millions d'habitants, qu'à l'Union soviétique, qui en compte 240 millions.

Pourtant, la compétitivité de nos exportateurs français sur les principaux marchés extérieurs est en progrès certain; mais il faut répéter que notre commerce extérieur, indépendamment de la compétitivité sur les prix souffre de trois grands maux: dimension de nos entreprises, retard dans la recherche et manque d'implantation.

Tout a été dit sur la dimension des entreprises et je me félicite des efforts actuellement accomplis dans ce sens.

Sur le deuxième point, j'ai souvent rappelé que le commerce extérieur commence à la recherche. Quand on pense qu'en 1965 les Etats-Unis, pour la seule recherche, ont dépensé 22 milliards de dollars, c'est-à-dire 11.000 milliards d'anciens francs, chiffre correspondant à l'ensemble du budget français, et que l'Europe toute entière — Association européenne de libre échange plus Communauté économique européenne — n'a dépensé qu'un peu moins du tiers de cette somme, on est un peu terrorisé. J'ai le droit de dire aujourd'hui encore une fois que la bataille de demain ne se livrera ni sur le prix d'un produit ni sur sa qualité, ni même sur les crédits que l'on peut consentir, mais sur le produit lui-même qui aura été ou non découvert. Ceux qui ne l'auront pas devront ou bien l'importer ou bien acheter la licence de fabrication avec toutes les restrictions géographiques à l'exportation que comporte ce genre de contrats.

Quant à l'implantation, qui nécessite des années d'efforts, elle peut être aujourd'hui grandement facilitée par des investissements sur les marchés extérieurs, opérations que nous permettent maintenant nos réserves de devises.

Il faut aussi nous conformer aux directives du Plan et fournir un effort financier à long terme sous la forme de prêts dits « gouvernementaux ». Les magistrats, monsieur le ministre, ont une formule: La vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Si j'ai bien compris, la vôtre c'est: Le Plan, tout le Plan, rien que le Plan.

Cela est parfaitement rationnel mais alors, je suis amené à vous poser une question : Pourquoi, alors que le Plan prévoit l'octroi annuel de 500 millions de francs de prêts « gouvernementaux » le projet de budget pour 1967 n'en prévoit-il que 380 millions ? Il aurait fallu inscrire un crédit de ce montant, dès cette année, au budget, ne serait-ce que pour pouvoir utiliser la totalité des crédits jusqu'en 1970.

Le retard pris sur ce point pourra difficilement être comblé dans l'avenir et il nous empêchera, malheureusement, très probablement, de respecter les cadences retenues par le Plan d'ici à 1970.

Enfin, un effort de coordination administrative doit être entrepris à l'intérieur de nos frontières. Les professionnels du commerce extérieur déplorent bien souvent que certains services administratifs prennent des décisions qui, sans que cela ait été voulu, aboutissent à freiner l'activité nationale sur les marchés extérieurs.

Une coordination apparaît donc souhaitable entre la direction des relations économiques extérieures, la direction du Trésor, la direction générale des douanes et les services spécialisés des autres ministères. Pourquoi ne pas confier à la commission des exportations qui ne sert plus aujourd'hui qu'à délivrer des cartes d'exportateurs, le soin d'assurer cette coordination si nécessaire ?

Parallèlement, il ne faut pas hésiter à multiplier les contacts entre vendeurs français et acheteurs étrangers à l'occasion de ces foires et manifestations économiques à l'étranger qui sont toujours l'occasion de mieux faire connaître les possibilités de notre pays.

Faut-il rappeler à cet égard que le crédit prévu au budget pour les manifestations à l'étranger est resté inchangé depuis quatre ans, au chiffre de 5.900.000 francs.

Pourtant le comité correspondant de l'Allemagne fédérale dispose, pour la même action, de 12 millions de deutsche Mark ou 15 millions de nos francs actuels, soit près du triple. L'Angleterre, de son côté, consacre à cette action 1.500.000 livres, plus de 20 millions de nos francs actuels, soit près du quadruple.

On a parfois douté de l'efficacité de ce genre de manifestations. Outre qu'elles permettent à un certain nombre d'industriels français de prendre contact avec des marchés qui, sans cela, leur seraient toujours restés inconnus, les industriels sont la plupart du temps heureusement surpris des résultats qu'elles leur permettent d'enregistrer.

Notre conseiller commercial au Canada rappelait récemment que la moyenne de nos ventes dans ce pays, qui était de 56 millions de dollars avant l'exposition de 1963, a tout simplement doublé depuis.

Mon rapport écrit donne d'autres résultats au moins aussi probants.

Est-ce trop demander que, ayant à faire un effort particulier sur le plan des exportations, nous réclamions simplement de nous voir aussi fortement armés que nos principaux concurrents ?

Mais s'il importe d'aller aussi souvent que possible montrer à l'étranger ce dont la France est capable, il n'est pas moins important de saisir toutes les occasions qui nous sont offertes d'exposer notre production en France.

L'avantage de ce genre de manifestations est que le nombre d'exposants français y est forcément plus élevé que celui des exposants étrangers et que les nombreux acheteurs de tous les pays peuvent ainsi s'intéresser à un éventail plus large de notre production.

Hélas ! faute de locaux appropriés, la France a parfois dû renoncer, alors que son tour était arrivé de le faire, à organiser de telles rencontres. Ce fut le cas, notamment, lors de la biennale de la machine-outil et cela est profondément regrettable.

Il nous apparaît inimaginable que la France ne puisse disposer de ce qu'on trouve à Milan, à Bruxelles, à Cologne ou à Hanovre.

Il est grand temps que notre pays prenne conscience qu'il doit maintenant penser « commerce extérieur », élément déterminant de notre balance des paiements.

Sans exportations, pas d'importations possibles, donc pas d'expansion, mais aussi et surtout pas d'indépendance nationale.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous propose d'adopter le budget des ser-

vices financiers. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Kaspereil, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur.

**M. Gabriel Kaspereil, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, je ne crois pas qu'il soit d'un grand intérêt de reprendre en détail l'examen des crédits que notre Assemblée réunit, à l'occasion de ce débat budgétaire, sous le titre de « commerce intérieur ».

Dans le rapport qui vous a été distribué, j'ai formulé, au nom de votre commission de la production et des échanges, les observations qui nous paraissent souhaitables.

Comme les années précédentes, j'ai insisté sur la nécessité d'accroître nos efforts en faveur de la recherche commerciale et de l'aide technique aux commerçants. Dans ce domaine, un retard quelconque serait particulièrement préjudiciable à notre économie en raison de l'entrée en application du traité instituant le Marché commun qui va permettre, dans un court délai, l'installation en France d'entreprises étrangères et accroître la concurrence dans des conditions que chacun peut mesurer.

Dans le même temps, l'évolution des techniques commerciales se poursuit à un rythme extrêmement rapide. Il n'est plus question d'imaginer un seul instant que les commerçants français, à quelque niveau qu'ils agissent, n'aient pas la faculté de lutter, de s'adapter ou d'évoluer. Mais encore faut-il augmenter les moyens de leur succès en mettant à leur disposition les connaissances exactes de la composition du réseau commercial, de son fonctionnement, le résultat des recherches et des expériences effectuées ici comme à l'étranger, en leur apportant l'enseignement et les conseils dont ils ont besoin.

Le recyclage est devenu un mot à la mode. Il ne doit pas s'appliquer seulement à l'industrie et sa nécessité est aussi évidente pour le commerce qui rencontre, par le fait des transformations économiques actuelles, des difficultés de mutation que l'on peut comparer, sans exagération aucune, à celles du monde agricole.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, et il serait malhonnête de ne pas le souligner, l'encouragement à la recherche commerciale voit son budget augmenter de 70.000 francs alors que celui de l'assistance technique s'accroît de 150.000 francs.

La commission de la production et des échanges y a été sensible et, je le signale dès maintenant, elle demande à l'Assemblée d'approuver les propositions que vous lui faites. Mais elle demande aussi qu'un effort plus grand soit envisagé l'année prochaine car il lui paraît que le commerce, dans son ensemble, est prêt à en tirer profit et que les conséquences en seront bénéfiques.

Le temps n'est plus, en effet, où les commerçants, aux prises avec les conséquences de la période de pénurie et les difficultés nées de l'inflation permanente, surpris par l'apparition et le développement soudain de nouvelles formes de commerce, comme par la transformation de la production, cherchaient — c'était vrai, du moins, pour un certain nombre d'entre eux — refuge dans une sorte de contestation. Cet état d'esprit est dépassé. La controverse entre le petit commerce et les promoteurs des grandes surfaces de vente est aujourd'hui terminée et, si vous le permettez, je vous en apporterai la preuve en vous lisant un extrait d'exposé intéressant à tous égards, fait par M. Paquette, président de la confédération générale de l'alimentation en détail lors de l'assemblée générale de cette organisation. Voici ce que M. Paquette déclarait :

« Le petit commerce se développe malgré la concurrence des supermarchés et, à n'en pas douter, à cause de cette concurrence.

« Le phénomène a été maintes fois constaté dans le passé. Le grand magasin appelle le petit magasin et favorise son développement ; partout où existent de grandes unités de vente, le petit commerce prospère. En revanche, dans les centres commerciaux des nouveaux ensembles, un supermarché ne fait pas ses frais si les boutiques du petit commerce sont absentes. Notre politique commerciale de l'avenir doit donc s'orienter dans deux directions : le ruralisme — il y a 39.000 communes en France, dont 36.000 de moins de 2.000 habitants — où les grandes surfaces ne peuvent pas trouver « leur vie », et la « rénovation urbaine », où la preuve est faite, désormais, que le petit commerce est indispensable à la vie économique des nouvelles cités et au style de vie de la population. C'est pour cette raison, d'ailleurs, que nous constatons tous le besoin, je ne dirai pas de nous concentrer, mais de nous rassembler pour résoudre les problèmes nouveaux qui se posent. »

Voilà une déclaration réaliste et encourageante, susceptible d'entraîner bien des développements et de susciter bien des initiatives. Et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je veux vous dire combien je regrette que la présentation des fascicules budgétaires ne permette guère l'instauration d'un échange de vues sur le commerce intérieur et son avenir.

J'ai pensé, naïvement peut-être, que les transformations de structure apportées à l'organisation de votre département faciliteraient un regroupement plus accessible des crédits dans les différents chapitres. Il n'en est rien et vous constaterez comme moi que l'assistance technique au commerce voisine avec la subvention à l'institut international des classes moyennes et l'aide aux consommateurs avec l'achat des alambics.

Bien sûr, me direz-vous, il s'agit d'une question de forme, mais la forme est souvent importante et je crois qu'une présentation plus claire augmenterait l'intérêt qu'on porte au fond.

Quoi qu'il en soit, je me permettrai de vous soumettre quelques problèmes.

Il y aura bientôt dix-huit mois, nous avons voté la loi sur le marché de la viande. Depuis, le Gouvernement a déposé le projet de loi sur l'élevage, dont je souhaite qu'il soit voté rapidement, afin que soit engagée cette vaste réorganisation d'un marché dont les incidences économiques sont considérables pour tous. Un grand nombre de points restent cependant à préciser.

Le problème du paiement par chèque pour les transactions dans les abattoirs a beaucoup agité les milieux professionnels. En réponse à une question écrite que je vous avais posée, vous avez bien voulu me répondre que ce mode de règlement ne s'appliquait pas aux objets destinés à l'entretien ou à l'équipement des abattoirs mais englobait toutes les transactions portant sur les produits ou sous-produits de l'abattage. Bien que les choses semblent ainsi clarifiées, je vous demande de renouveler votre réponse, afin que nul n'en ignore.

Dans la discussion qui a précédé le vote de cette loi, le problème des abattoirs-marchés et celui de la création d'abattoirs nouveaux ou du maintien d'abattoirs existants ont été longuement évoqués. Il faut reconnaître franchement que les références à un plan d'abattoirs n'ont pas toujours été très claires. Il semble même qu'il y ait eu plusieurs plans, et il est bien difficile de savoir si, lors de l'élaboration du dernier, pour autant qu'il existe, il a été tenu compte des précédents.

C'est là, je crois, une situation regrettable. D'abord, parce qu'elle provoque des inquiétudes dans certaines communes. Ensuite, on l'a souvent répété pendant la discussion de la loi, parce que l'abattoir est le pivot de la réforme et que tout retard dans ce domaine entraînera un retard supplémentaire dans la l'application de la loi.

Certes, cette question ne relève pas de votre département, monsieur le ministre, mais est du ressort de M. le ministre de l'agriculture. Nous nous adressons cependant à vous en tant que chargé du commerce, et nous serions heureux que le Gouvernement veuille bien nous dire où en sont l'étude et la préparation des décrets d'application, où en est la construction des abattoirs-marchés, et à partir de quelle date leur fonctionnement permettra de les faire participer à l'élaboration des cours de la viande.

Dans le même ordre d'idées, il serait intéressant de connaître le stade atteint en matière de rationalisation et d'unification de la découpe et d'identification des carcasses. On nous avait annoncé, en juin 1965, que des recherches étaient faites à l'école de Lyon. Nous savons que la tâche est ardue, que les méthodes sont variées selon les régions et que la diversité des bêtes mises en consommation est grande. Il n'en reste pas moins que le problème est important et que, faute d'un vocabulaire commun, toute tentative de réforme sera vouée à l'échec. Là encore, monsieur le ministre, tout retard ne peut avoir que des conséquences néfastes, et nous souhaitons que des informations nous soient données sur ce sujet.

Il y a lieu enfin de procéder rapidement à l'élaboration du projet de loi portant organisation des professions chargées de la commercialisation de la viande. Il apparaît, en effet, que c'est là un des éléments essentiels devant permettre l'évolution et la modernisation de la boucherie de détail. Cette dernière, dans les grandes villes, et plus particulièrement dans la région parisienne, se heurte à des difficultés. Je n'en préciserai pas les causes, qui sont très diverses. Mais il reste vrai que son avenir est lié aux effets des lois sur la viande et sur l'élevage, effets qui demanderont plusieurs années avant de se faire sentir.

Il serait absurde de ne rien envisager pour cette période intermédiaire. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous

remercie d'avoir accepté la suggestion que je formulais depuis longtemps, c'est-à-dire la réunion d'une commission, comprenant des représentants de la profession et de l'administration, chargée d'apporter des solutions pour l'avenir immédiat. Nous espérons que vous aurez la possibilité de nous en faire connaître bientôt les conclusions.

Un autre problème qui a soulevé bien des remous lors de l'énoncé de ses principes continue à provoquer des inquiétudes à propos de son application : il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée. Pour notre part, et nous l'avons déclaré l'année dernière, nous nous félicitons de son intérêt économique et de sa neutralité. Elle réintroduit l'égalité entre les différents circuits de distribution, et c'est là une satisfaction essentielle. Nous savons que vos collaborateurs ont réuni les dirigeants des organisations professionnelles pour étudier les modalités d'application. Nous aimerions savoir où en sont ces travaux et si vous envisagez de diffuser des textes d'information permettant à chacun de comprendre parfaitement le fonctionnement et les incidences de ce nouvel impôt.

Nous aimerions que les fonctionnaires chargés de l'application, c'est-à-dire les inspecteurs des contributions indirectes, voient leur mission précisée et qu'en l'occurrence ils soient plus des conseillers que des contrôleurs. Car c'est aussi de la confiance qui pourrait naître en cette occasion que dépend le succès de cette réforme, et je suis certain, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous donner les assurances que nous attendons.

Je voudrais enfin appeler votre attention sur une affaire dont on parle depuis longtemps mais dont les solutions se font attendre : il s'agit de l'urbanisme commercial.

C'est un problème difficile, aux aspects divers ; c'est un problème social qui se pose dans les grands ensembles où l'insuffisance, voire l'absence de centres commerciaux rend difficiles les simples échanges humains entre ceux qui y demeurent.

C'est un problème économique qui revêt différentes formes : manque de concurrence et désaffection à l'égard des nouveaux magasins lorsqu'ils sont insuffisants en nombre et en choix.

C'est aussi un problème technique : insuffisance de surface commerciale par rapport à la surface de logements construits, inexistence des prêts pour les constructions commerciales, tendance des constructeurs à faire entrer le coût d'aménagements divers dans le prix de vente des boutiques, prix de vente de ces boutiques trop élevé pour permettre aux commerçants de s'installer, etc. Nous avons tous lu des études sur l'installation des villes nouvelles. Pour notre part, nous vous demandons simplement, monsieur le ministre, que soit élaborée une conception des centres commerciaux dans les ensembles neufs et que, dans le même temps, on se penche sur les cas des régions ou des quartiers en voie de dépeuplement pour lesquels une orientation doit également être donnée. En fait, c'est la place du commerce dans l'aménagement du territoire qu'il s'agit de fixer.

Voilà, monsieur le ministre, quelques-uns des points qu'il paraissait nécessaire de résumer. Depuis un certain temps, bien des efforts ont été fournis, tant par les professionnels que par le Gouvernement. Ce que nous souhaitons, c'est que la politique de ce dernier apparaisse chaque jour d'une manière plus nette. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

**M. le président.** La parole est à M. Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, la commission de la production et des échanges s'était réjouie, l'an dernier, de la prise de conscience par l'opinion de l'importance des échanges extérieurs.

Une récente enquête de l'institut français d'opinion publique a montré combien cette prise de conscience faisait de progrès. Elle a, en effet, révélé que 39 p. 100 des Français placent le commerce international au premier rang des domaines où la France doit jouer un rôle important.

Quant aux pouvoirs publics, ils ont montré, une fois de plus, tout le prix qu'ils attachent au développement des échanges extérieurs. En effet, depuis le début de l'année, un membre du Gouvernement se consacre entièrement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du commerce extérieur.

La commission, qui, à maintes reprises, avait réclamé le rétablissement d'un secrétariat d'Etat au commerce extérieur, se réjouit d'avoir été entendue. Elle constate avec satisfaction que les mesures prises par le secrétaire d'Etat en vue de renforcer les moyens mis à la disposition de nos exportateurs et d'améliorer le climat des échanges vont dans le sens qu'elle a toujours souhaité.

Vous trouverez dans mon rapport écrit l'examen des crédits prévus pour les moyens des services et les interventions publiques, puis l'étude de l'évolution récente du commerce extérieur, en raison notamment de la place qu'y tiennent les produits agricoles et alimentaires et les biens d'équipement, enfin l'analyse des moyens de la politique actuelle quant à la promotion des exportateurs. Je n'en présenterai qu'un bref résumé.

En ce qui concerne les moyens prévus pour les chargés de mission économique à l'étranger, si les crédits permettent la création de postes d'attachés commerciaux contractuels, il n'en reste pas moins qu'un effort supplémentaire devrait être fait pour atténuer l'écart existant entre les agents du cadre et les contractuels, ceux-ci jouant un rôle particulièrement efficace.

Ma seconde observation concerne les moyens du comité des foires et manifestations françaises à l'étranger et du centre national du commerce extérieur, dont M. Sanson s'est longuement préoccupé.

Les crédits dont disposera le comité des foires et manifestations françaises à l'étranger sont accrus, mais leur augmentation semble seulement liée à la participation de notre pays à l'exposition internationale de Montréal en 1967. Cette participation exceptionnelle mérite toute notre approbation, et nous en attendons des résultats importants; mais nous aurions aimé que s'accroissent également les crédits destinés à financer toutes les autres manifestations.

En ce qui concerne le centre national du commerce extérieur, il est regrettable que l'effort financier en sa faveur soit encore trop mesuré eu égard aux nombreuses et importantes tâches qu'il s'efforce d'accomplir.

Le commerce extérieur français, depuis la fin de 1965, accuse un accroissement des importations plus rapide que celui des exportations.

La progression des importations pour le premier semestre 1966 est de 12,5 p. 100 par rapport aux six premiers mois de 1965. Pendant le même temps, le taux de couverture passait de 94 p. 100 environ à 91,5 p. 100. Les auteurs du Plan ont d'ailleurs considéré que la couverture de 90 p. 100 des importations sur les exportations était un indicateur d'alerte. C'est dire la crainte de votre commission quant à la réalisation des objectifs du Plan en matière de solde, et ce même si les objectifs en volume d'échanges paraissent avoir toutes les chances raisonnables d'être atteints.

Quant à la balance des paiements, elle s'équilibre, mais nos réserves de change ont cessé de s'accroître.

La balance des services continue, hélas! à se détériorer puisque la balance « tourisme » sera encore déficitaire cette année et que le déséquilibre de la balance « brevets » s'aggrave, en particulier pour les redevances sur licences.

Si l'on examine deux grandes catégories d'échanges, tels les produits agricoles et alimentaires, d'une part, et les biens d'équipement, d'autre part, on est conduit aux constatations suivantes: pour les échanges de produits agricoles et alimentaires, en 1965 les importations globales sont restées très supérieures aux exportations; mais si l'on veut seulement comparer les produits concurrentiels, en retirant de leur ensemble les produits que nous achetons et dont il n'existe pas d'équivalent dans notre production nationale, tels certains produits exotiques, thé, café, etc., on constate alors que, sous cette forme et pour la première fois, notre balance agricole est positive. La chose mérite attention et cette seule constatation devrait fortement encourager notre production, dont la Sopexa, c'est-à-dire la Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles — point n'est besoin de rappeler combien son action est efficace — pourrait puissamment organiser l'exportation.

Les biens d'équipement prennent dans nos exportations une place grandissante dont il faut se réjouir. En 1959, ceux-ci ne représentaient que 15 p. 100 de nos ventes à l'étranger. En 1965, ils atteignaient 22 p. 100 de ces ventes.

Les exportations de biens d'équipement concernent tout spécialement le matériel électromécanique, l'industrie de la machine-outil, le matériel textile ainsi que les matériels de manutention et de travaux publics.

Mais cette situation demeure fort précaire et la concurrence en ce domaine reste vive. La commission des industries de transformation du V<sup>e</sup> Plan vient d'ailleurs de formuler diverses recommandations qui rejoignent les préoccupations exprimées par le secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Elles ont essentiellement pour objet d'améliorer le système du crédit à l'exportation et de développer les investissements à l'étranger, comme les moyens d'information.

Nous notons avec satisfaction que des mesures vont être prises dans ce esprit.

Quant aux moyens propres à développer les exportations, je citerai en premier lieu le crédit, qui joue un rôle croissant dans la concurrence internationale:

Crédit fournisseur, qui facilite nos ventes, mais dont l'inconvénient majeur est hélas! sa durée trop limitée au regard des conditions consenties par certains pays concurrents; certains assouplissements devront être apportés dans ce domaine;

Crédit mixte, qui s'applique plus particulièrement aux besoins de pays en voie de développement;

Crédit acheteur enfin, dont il faut saluer l'innovation et qui doit soulager les entreprises exportatrices des risques et charges de financement, le délai de remboursement devant dépasser huit années.

Cette procédure nouvelle doit permettre d'étendre le rôle des banques en matière d'exportation.

Les investissements à l'étranger bénéficient déjà d'un aménagement fiscal depuis la loi de juillet 1965. La Banque de France et le Crédit national aident ces investissements, et les emprunts groupés jouissent de la garantie de l'Etat.

Il faut y ajouter la réforme de l'assurance-prospection et les mesures destinées à encourager les petites et moyennes entreprises à exporter.

Notons encore la libéralisation des échanges avec certains pays, tout spécialement avec les pays de l'Est.

Votre commission a souvent souhaité de telles mesures, et elle espère qu'elles porteront leurs fruits.

Enfin, la réforme de l'organisation des manifestations à l'étranger et l'amélioration de l'information permettent à votre rapporteur de souligner, une fois encore, l'action constructive du centre national du commerce extérieur et du comité des foires et manifestations françaises à l'étranger, dont les méthodes modernisées sont de nature à faciliter notre commerce extérieur.

Notons au passage que les études de marchés et les missions professionnelles à l'étranger sont choisies après entente du centre national avec les organisations et les groupes d'exportateurs.

Signalons aussi l'action des prospecteurs commerciaux itinérants et la rénovation, avec une présentation de belle qualité, du *Moniteur du commerce international*, le M. O. C. I.

Toutefois ces organismes, dont l'action est essentielle pour une nation qui doit se vouloir toujours plus exportatrice, ne reçoivent pas encore les moyens qui sembleraient suffisants eu égard à l'importance de leur mission.

En terminant, la commission, qui enregistre avec satisfaction la volonté, tant des pouvoirs publics que d'un nombre croissant de producteurs, de conquérir les marchés extérieurs, s'inquiète cependant de la situation fragile de notre balance commerciale.

Elle souhaite que cette inquiétude ne soit que passagère et elle insiste pour que les mesures envisagées et annoncées récemment par le Gouvernement soient prises sans retard.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la production et des échanges vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter les crédits des services de l'expansion économique à l'étranger. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et sur divers bancs.*)

**M. René Sanson, rapporteur spécial.** Me permettez-vous une précision, mon cher collègue?

**M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis.** Je vous en prie, d'autant que j'en ai terminé.

**M. le président.** La parole est à M. Sanson.

**M. René Sanson, rapporteur spécial.** J'ai écouté avec le plus grand intérêt l'exposé de M. Fouchier sur le commerce extérieur. Je me permets toutefois d'apporter une petite rectification.

Il est inexact de dire que le comité des foires et manifestations françaises à l'étranger recevra en 1967 un complément quelconque de crédits.

En effet, les crédits prévus au chapitre 42-80 pour l'exposition de Montréal relèvent du commerce intérieur, et les quatre millions dont il est question ont été prélevés sur le crédit de quelque 50 millions destiné à cette manifestation internationale.

Le commissariat général de l'exposition recevra donc des crédits qui ne bénéficieront en aucune façon, ni de près ni de loin, au comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger.

**M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis.** Je suis d'accord avec vous, monsieur Sanson. J'ai entendu souligner qu'aucun crédit supplémentaire n'était prévu, hélas ! pour le commerce extérieur, en dehors de ceux qui sont inscrits pour l'exposition internationale de Montréal, à laquelle vous tous nos vœux.

**M. René Sanson, rapporteur spécial.** Vous m'avez donc donné l'occasion de le déplorer une fois de plus.

**M. le président.** Monsieur le ministre, désirez-vous intervenir maintenant ?

**M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances.** Je préfère entendre auparavant les quelques orateurs inscrits dans la discussion.

**M. le président.** La parole est à M. Boulay.

**M. Arsène Boulay.** Monsieur le ministre, l'an dernier j'avais déjà présenté quelques remarques sur la situation du personnel employé par la direction générale des impôts et par la direction générale des douanes.

Je ne reprendrai pas mon argumentation d'alors, bien qu'on puisse dire qu'en 1967 les problèmes seront les mêmes qu'en 1966.

Le plan de recrutement de personnel ne sera pas respecté et je crains même que les créations d'emplois proposées dans le budget ne soient pas toutes réalisées, car votre ministère est encore la première victime de la politique des traitements de la fonction publique, laquelle est toujours aussi peu attrayante pour la jeunesse.

Je dirai un mot du fonctionnement de l'administration centrale pour ce qui concerne la direction générale des impôts. J'évoquerai ensuite, plus en détail, la situation des personnels de l'I. N. S. E. E.

Contrairement aux textes en vigueur, le personnel de la direction générale des impôts, en ce qui concerne l'administration centrale, est composé d'une majorité absolue et écrasante de fonctionnaires détachés des services extérieurs. Certes, l'encadrement au sommet est assuré par des administrateurs civils, mais l'ossature du service est composée de directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des impôts, d'inspecteurs centraux, inspecteurs principaux et inspecteurs des impôts, ainsi que de contrôleurs, agents d'assiette, agents de recouvrement, etc.

L'administration centrale prélève donc dans ses services extérieurs des fonctionnaires issus de l'école des impôts ou des concours particuliers, fonctionnaires dont la mission est précisément de travailler sur le terrain, et qui sont tous des techniciens de la fiscalité.

Or les services extérieurs sont eux-mêmes tragiquement démunis de personnel et ne peuvent pratiquement plus faire aucune vérification, si ce n'est par sondages épisodiques et au hasard.

Ces personnels sont détachés à Paris. Leur situation dans l'administration centrale est incommode ; ils n'en font pas partie mais on ne peut se passer d'eux. Pourtant les fonctionnaires affectés à Paris, à la direction générale des impôts, sont souvent assurés d'y être détachés pour toute leur vie.

Pourquoi maintenir cette situation hybride, alors que vous savez parfaitement qu'il n'y aura jamais assez de fonctionnaires — par exemple les attachés d'administration — pour se substituer à ces agents des services extérieurs, que vous savez aussi que, pour diriger la fiscalité à l'administration centrale, il faut des spécialistes, des connaisseurs, ce que sont seuls les directeurs et les inspecteurs des impôts.

Il faut trouver une solution pour que ces personnels soient intégrés à l'administration centrale, lorsqu'ils y ont affectés, étant bien entendu qu'il leur serait toujours possible d'en partir et de rejoindre les services extérieurs.

Il serait peut-être même souhaitable qu'à un moment où à un autre de leur carrière, les fonctionnaires du cadre A soient appelés à venir à l'administration centrale. Il est, en effet, malgré tout étrange qu'on réponde aux inspecteurs qu'« ils n'ont rien à faire à l'administration centrale et que, s'ils ne sont pas contents — il s'agissait de l'application de la journée continue — ils n'ont qu'à repartir dans leurs services extérieurs ». Vous savez bien que, s'il en était ainsi, vous n'auriez

plus personne pour faire la réforme fiscale promise pour l'année prochaine alors qu'actuellement des administrateurs civils à la direction générale des impôts font de la rédaction et que des inspecteurs des impôts assument des tâches qui devraient être normalement dévolues aux personnels des catégories B, C et D.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous vous penchiez sur cette question, car il faut, le plus rapidement possible, sortir de la situation confuse que connaissent ces personnels.

J'en viens maintenant aux personnels de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Au moment où la direction de l'économie doit s'appuyer sur des chiffres précis, sur une statistique qui explore tous les secteurs, la France est dotée de l'I. N. S. E. E. qui doit accomplir un travail énorme à la fois analytique et prospectif avec des moyens notoirement insuffisants.

Les insuffisances en personnels conduisent à recourir à des expédients pour combler les manques. 120 chargés de missions sont employés en permanence avec 900 vacataires en période normale et plus de 2.000 en période de pointe. Il s'ensuit souvent un recrutement de personnel plus ou moins qualifié qui doit faire son apprentissage en arrivant, de sorte qu'à la longue la valeur des travaux réalisés pourrait être compromise par le niveau d'instruction générale insuffisant des personnes recrutées. Alors que l'Institut a besoin de personnels du cadre C, on recrute des personnes correspondant tout juste au cadre D. Or votre budget de 1967, en dépit de ces besoins énormes, crée 64 emplois du cadre A ou B, aucun du cadre C et 60 du cadre D. Un comité technique paritaire réuni tout récemment a estimé, au contraire, qu'il faudrait créer 250 emplois du cadre C chaque année. Vous voyez que nous sommes loin du compte.

Il serait souhaitable que les créations de nouveaux postes s'effectuent surtout dans le cadre C, chargé de fonctions d'encadrement à l'I. N. S. E. E. et que plusieurs titulaires du cadre D qui depuis longtemps accomplissent des fonctions du cadre C soient promus audit cadre C.

Les besoins en personnel d'exécution à l'I. N. S. E. E. sont chiffrés à 2.500 personnes. Un plan de recrutement s'échelonnant jusqu'en 1975 devrait permettre de redresser la situation. Les syndicats et les comités techniques paritaires ont établi des propositions tendant à la titularisation de certains vacataires dans les catégories D ou à leur promotion en auxiliaires, à la création d'un corps d'agents d'exploitation de la statistique, échelle E. S. 4 et à un recrutement plus intense en catégorie C, ceci pour 1966 et 1967, afin de combler les vacances actuelles et les plus prochaines.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que le problème des effectifs de l'I. N. S. E. E. ne vous laissera pas indifférent, car vous connaissez parfaitement l'utilité de ces personnels dont les travaux se révèlent chaque jour plus indispensables à la moindre étude économique.

Avant d'achever mes observations rapides sur votre projet de budget, je tiens à aborder un sujet dont on parle peu, mais qui mérite attention : je veux parler des locaux du ministère de l'économie et des finances.

L'efficacité administrative dépend, non seulement pour une grande part de l'installation matérielle des fonctionnaires qui doivent disposer de bureaux convenables, vastes, bien aérés et correctement entretenus, mais aussi du regroupement en un même lieu, si possible, de l'ensemble des services.

Or vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que ces conditions sont inconnues au ministère des finances et que la célèbre « rue de Rivoli » n'est qu'un élément de la multitude de bâtiments, aussi peu pratiques que nombreux et dispersés dans Paris, que vous mettez à la disposition des services de l'administration centrale.

Les tâches du ministère des finances se sont accrues, depuis la Libération, dans des proportions incroyables, mais les locaux n'ont pas suivi cette croissance. Je ne prétends pas vous apprendre que l'entassement dans vos bureaux est souvent indescriptible et que la qualité des locaux laisse fort à désirer. A ce sujet, je ne citerai que le cas du Louvre où existent des bureaux sous les combles, éclairés par une verrière. Le soleil y donne à plein, si bien qu'aux heures chaudes de l'après-midi, les agents qui y travaillent sont contraints de quitter ces véritables serres dans lesquelles, en été, la température atteint parfois 40 degrés, avec une aération inexistante.

Mais le pire est sans doute l'extraordinaire dispersion des locaux. Outre la maison mère de la rue de Rivoli, le ministère des finances peut s'enorgueillir d'utiliser vingt-cinq ou vingt-six pied-à-terre dans tout Paris, sans tenir compte des services qui

sont à La Rochelle ou qui se sont volontairement décentralisés en province, comme l'école des impôts.

Cette dissémination des services ne facilite pas la tâche de votre administration. Les fonctionnaires doivent chaque jour accomplir de longs déplacements dans la capitale pour venir rue de Rivoli voir leurs supérieurs ou participer à des réunions administratives. Cette situation ne doit pas se prolonger, car elle risque à la longue de freiner complètement le travail du ministère, malgré les efforts que déploient vos fonctionnaires.

On dit que pour pallier cette vraie crise du logement vous avez songé à attribuer à vos fonctionnaires les locaux neufs que l'O. T. A. N. doit évacuer à la porte Dauphine. C'est peut-être une solution d'attente, mais elle ne facilitera pas le regroupement des services dans le centre de Paris où il est souhaitable pour tout le monde qu'ils soient établis. En effet, il faut environ de quarante-cinq minutes à une heure pour venir de la porte Dauphine au Louvre en voiture, et trente minutes au moins en métro. La solution envisagée n'arrange donc rien.

La meilleure solution ne serait-elle pas de prendre dès maintenant une option sur une partie des terrains qui vont être libérés par le départ des Halles et que vous construisez là un vaste ensemble administratif qui serait situé, pour ainsi dire, à quelques pas du Louvre, sans pour autant abandonner les espaces verts qui sont à prévoir dans ce quartier ?

Peut-être suis-je en train d'enfoncer une porte ouverte, mais s'il n'en est rien, je souhaite très sincèrement que vous ne vous laissiez pas gagner de vitesse par des promoteurs privés.

Voilà, monsieur le ministre, ce que j'avais à vous dire au nom de mon groupe.

Les moyens de votre administration pour 1967, en personnel comme en locaux, ne seront pas meilleurs qu'en 1966 et nous ne pourrions voter vos crédits, car ils sont trop insuffisants en regard des importantes tâches qui sont les vôtres dans la France moderne.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvet.

**M. Augustin Chauvet.** Monsieur le ministre, chaque année, les rapporteurs et les parlementaires qui interviennent dans ce débat soulignent l'ampleur toujours croissante des tâches assumées par les agents du ministère de l'économie et des finances.

Ainsi que M. Sanson l'indique dans son rapport, de 1961 à 1965, le produit des impôts sur le revenu a augmenté de près de 60 p. 100, celui des impôts locaux de 70 p. 100, celui des impôts indirects et taxes sur le chiffre d'affaires de 50 p. 100, tandis que le nombre des rôles émis en matière d'impôt sur le revenu passait de 7.607.000 à 10.740.000, soit une progression de 41 p. 100.

En dépit du relèvement des limites de l'exonération et de la décote, il est à prévoir que cette progression se poursuivra sensiblement au même rythme en 1967 et qu'aussi bien sur le plan fiscal que sur le plan domanial, les services financiers auront un effort accru à fournir l'an prochain.

Bien que marquant un progrès sur les budgets antérieurs, et malgré les économies de personnel résultant d'un recours accentué à la machine, les moyens mis à la disposition de ces services, pour faire face à l'accroissement de leurs tâches, n'en restent pas moins insuffisants.

En ce qui concerne les services extérieurs du Trésor, sur les 890 emplois des catégories B, C et D, dont la création est prévue, 40 emplois de contrôleurs divisionnaires se trouvent gagés par la suppression de 40 emplois d'inspecteurs et les 350 emplois nouveaux d'agents de bureau, par la suppression des crédits correspondant à un nombre équivalent d'auxiliaires, ce qui a pour effet de ramener à 500 le nombre des emplois nouveaux réellement créés.

La création de ces nouveaux emplois des catégories B, C et D ne saurait faire perdre de vue que, faute d'agents de poursuites, personnel spécialisé dont les attributions requièrent des connaissances particulières, les services du Trésor sont dans l'impossibilité de faire procéder aux poursuites réglementaires dans les délais prévus, ce qui ne manque pas de se traduire par des moins-values sur les rentrées fiscales.

Quoique, en apparence, mieux partagée avec la création de 2.960 emplois, la situation de la direction générale des impôts n'est pas sensiblement différente. Sur le total des créations prévues, 1.360 en effet correspondent à des titularisations d'auxiliaires justifiant de quatre ans de services au moins effectués dans le cadre du décret du 29 juin 1965. Quant aux 1.600 emplois nouveaux qui se répartissent par moitié entre les catégories C (exécution) et B (encadrement), ils sont par-

tiellement compensés par la suppression de 400 postes d'inspecteurs, imputable sur des emplois actuellement vacants. Sans doute ne faut-il voir dans cette suppression que la conséquence de la crise de recrutement qui sévit au niveau de la catégorie A et qui atteint un point tel que les effectifs traditionnels de cette catégorie ne seront pas reconstitués avant quatre ans. Il y a là une situation des plus préoccupantes dont l'incidence sur les rentrées de l'impôt risque de s'amplifier dans les années à venir, en même temps que s'aggraveront les injustices fiscales si souvent dénoncées.

Ce sont, en effet, les inspecteurs qui, par les contrôles et les vérifications extérieures auxquels ils procèdent, jouent un rôle déterminant dans la recherche et la répression de la fraude. La réduction de leurs effectifs se traduira automatiquement par une diminution des contrôles et des vérifications et par là même, des redressements opérés. Elle est d'autant plus regrettable qu'elle intervient dans l'année précédant celle où 1.700.000 nouveaux contribuables vont être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et où le Gouvernement envisage, à la demande du Parlement, de procéder à une réforme des impôts sur le revenu axée sur une meilleure répartition de la charge fiscale.

Or, de telles réformes ne peuvent aboutir que si elles trouvent à s'appuyer sur un contrôle efficace et si les contribuables n'ont pas l'impression que l'impôt est laissé à leur discrétion, comme c'est trop souvent le cas, à l'heure actuelle, pour certains d'entre eux.

Quant à la direction générale des douanes et droits indirects, le projet de budget ne lui apporte aucune création d'emploi bien qu'elle ait eu à faire face, de 1960 à 1965, à une augmentation du trafic en tonnage de 45 p. 100 et en valeur de 60 p. 100, et qu'au cours de la même période ses recettes soient passées de 11.600 millions à 20.786 millions, soit une progression de l'ordre de 80 p. 100. Elle estime que, tant en raison de l'accroissement du trafic que pour achever l'implantation de ses bureaux intérieurs, la création de 3.500 emplois nouveaux des catégories B et C serait indispensable.

Pour la direction générale du commerce intérieur et des prix, qui regroupe les anciennes directions des prix, du contrôle et des enquêtes économiques et du commerce intérieur, la situation des effectifs n'est pas moins préoccupante. Avec un peu moins de mille agents sur un effectif théorique de 1.500 agents répartis sur 95 départements et dont l'activité principale portait jusqu'alors sur la répression des abus en matière de prix, cette administration voit ses attributions orientées, depuis quelque temps, vers l'information du Gouvernement en matière économique et vers le contrôle des marchés publics. Elle doit faire face à ce supplément de travail, travail dont M. le ministre des postes et télécommunications reconnaissait et appréciait récemment, ici même, la qualité, sans augmentation sensible des effectifs.

C'est ainsi, notamment, que l'effort consenti en matière de recrutement des agents du cadre A, qui représentent les deux tiers de l'effectif total, compensera à peine les départs à la retraite. Des augmentations plus substantielles d'effectifs se révèlent donc nécessaires si l'on veut que cette administration soit en mesure d'assumer les nouvelles tâches que le Gouvernement envisage de lui confier et qui doivent se traduire par une intervention accrue de l'Etat dans des domaines tels que les foires commerciales, l'aide technique au commerce, l'équipement commercial, l'animation de l'économie commerciale, etc. A cet égard, la création de mille emplois nouveaux n'aurait rien d'excessif.

Le Gouvernement, et plus particulièrement le ministre de l'économie et des finances, n'ignore pas que les plus-values qui, depuis quelques années, ont largement contribué à l'équilibre du budget sont dues essentiellement au zèle et au dévouement des agents des services financiers ainsi qu'à leur sens de la mesure et à leur pondération.

Aussi y aurait-il le plus grand intérêt, pour l'équilibre des budgets futurs, à doter ces services des moyens, en matériel et en personnel, qui leur sont nécessaires pour mener à bien leur tâche difficile et notamment à renforcer au plus tôt l'effectif des agents du cadre A qui s'amenuise dangereusement.

Dans un autre ordre d'idées, et avant de conclure, je voudrais, monsieur le ministre, vous rappeler la question orale que je vous ai posée le 2 février dernier concernant un problème que plusieurs de mes collègues viennent d'évoquer, celui de l'amélioration de la situation des rentiers viagers.

Bien que votre réponse n'ait guère été encourageante, je me plais à espérer que vous ne resterez pas insensible à la détresse

de ces Français qui n'ont eu qu'un tort, celui de faire par trop confiance à l'Etat et à la monnaie et je souhaite que le collectif budgétaire que l'Assemblée nationale sera appelée à voter avant la fin de la session leur apporte les légitimes satisfactions qui leur sont dues. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tony Larue.

**M. Tony Larue.** L'an dernier, nous avons, monsieur le ministre, attiré l'attention de votre prédécesseur sur la situation très préoccupante dans laquelle se trouvent les services financiers — situation qui vient à différentes reprises d'être évoquée devant nous — par suite de l'insuffisance de leurs moyens en personnels et matériels.

Cet état de choses, qui retarde beaucoup plus qu'il ne convient les réformes décidées, est dénoncé depuis des années lors de chaque discussion budgétaire par M. le rapporteur spécial du budget des services financiers. Or, le projet de budget qui nous préoccupe porte, une fois encore témoignage de ce que le Gouvernement ne satisfait pas les besoins indispensables de nos administrations financières.

Je reconnais volontiers que quelques mesures sont prévues, mais les créations d'emplois appellent de notre part les observations suivantes :

Si, pour les services extérieurs du Trésor, il est fait état, comme cela a été dit, de la création de 890 emplois des catégories D, C et B, il convient de remarquer que la création de 40 emplois de contrôleurs divisionnaires se trouve gagée par la suppression de 40 emplois d'inspecteur tandis que 350 autres emplois d'agent de bureau sont compensés par la disparition des crédits correspondant à la rémunération d'un nombre équivalent d'aides temporaires, de sorte qu'en réalité le nombre des emplois nouveaux se trouve ramené à 500.

Faute de personnels dont les attributions requièrent, notamment pour les agents de poursuites, des connaissances particulières, les services intéressés ne peuvent agir dans les délais prévus par la législation.

En ce qui concerne la direction générale des impôts, la suppression de 400 emplois d'inspecteur et l'annulation des crédits relatifs à la rémunération de 1.100 aides temporaires font que les créations réelles d'emplois sont ramenées à 1.030, soit un nombre très insuffisant eu égard aux besoins de cette administration.

Les services extérieurs des finances ont, eux aussi, à souffrir de cette politique restrictive. En effet, la direction générale du commerce intérieur et des prix et les services de l'Institut de la statistique et des études économiques ne bénéficieront respectivement que de 96 et 68 emplois nouveaux.

Pour ce qui est de la direction générale des douanes et droits indirects, aucun emploi nouveau n'est proposé en dépit des demandes réitérées que justifie le fonctionnement convenable des services.

Des indications qui ont été portées à notre connaissance par les représentants de ces personnels, il résulte que si des mesures adéquates ne sont pas rapidement décidées, les administrations financières seront à brève échéance — on peut le redouter — dans l'impossibilité de faire face à leur tâche. L'administration se trouvera ainsi privée des moyens nécessaires à une véritable recherche de la fraude fiscale.

Il semble enfin que les suppressions renouvelées d'emplois d'inspecteur constituent un danger tant il est vrai que, faute d'agents du cadre principal, les administrations éprouvent de sérieuses difficultés à pourvoir aux postes et aux tâches de responsabilité.

Il dépend de vous, monsieur le ministre, de porter remède à ces regrettables errements. Les personnels dont il s'agit méritent votre sollicitude; ils attendent avec impatience que vous leur donniez les moyens de s'adapter aux tâches de l'économie nouvelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** Mesdames, messieurs, l'accroissement très important des tâches accomplies par les personnels des administrations financières est un fait reconnu par tous, et notamment par le Gouvernement. Cependant, les budgets précédents ne comportaient que des mesures fragmentaires destinées à parer au plus pressé et systématiquement compensées par des réductions de crédits. Encore faut-il souligner que ces mesures ont été généralement décidées sur l'intervention pressante des

personnels et de leurs organisations syndicales, qui n'ont cessé d'alerter les pouvoirs publics et le Parlement sur leur situation de plus en plus difficile et ont dû recourir à plusieurs reprises à des actions, qui ont revêtu parfois la forme de la grève.

La question essentielle est donc de savoir si le projet de budget pour 1967 rompt avec l'orientation des budgets précédents. Il faut bien constater qu'il n'en est rien.

La progression des crédits est plus faible encore que les années précédentes et les mesures nouvelles sont du même ordre que celles de l'an dernier, sans commune mesure avec les tâches à accomplir. Là comme ailleurs M. Debré prolonge M. Giscard d'Estaing.

En ce qui concerne la direction générale des impôts et les services extérieurs du Trésor, personne ne songerait à contester qu'ils ont une tâche particulièrement délicate. Chargés de l'assiette, du contrôle et du recouvrement de l'impôt, leurs personnels supportent les effets d'une augmentation sans précédent du nombre des contribuables et accomplissent un effort permanent d'adaptation pour assurer l'application des modifications nombreuses, fréquentes et particulièrement complexes apportées ces dernières années à la législation fiscale.

Que fait le ministre de l'économie et des finances pour faire face à une situation sur la gravité de laquelle les organisations syndicales ont constamment appelé l'attention de son prédécesseur et la sienne ?

La direction générale des impôts a des effectifs à peine supérieurs à ce qu'ils étaient voilà plusieurs années — 50.721 employés, cadastre compris, dans le budget voté de 1966 contre 48.223 dans le budget voté de 1962.

Les syndicats de la direction générale des impôts, unanimes, lassés par l'aggravation continue des conditions de travail des personnels et par la dégradation du service, avaient décidé, au début de cette année, de recourir à la grève administrative. Après un mois de discussions avec le ministre et ses représentants, ces apaisements ont été donnés aux délégués syndicaux. Des créations d'emplois de catégories B et C ont été inscrites dans le projet de budget.

Ces mesures sont pourtant très insuffisantes si l'on considère non seulement l'accroissement antérieur des tâches de ces administrations mais également les obligations très importantes qui leur incomberont du fait de la mise en place de la réforme de la T. V. A.

D'autre part, les vacances d'emplois de catégorie A, qui sont dues à l'insuffisance des rémunérations et aux difficultés particulières que rencontrent les fonctionnaires des impôts, ne justifient nullement la suppression de 400 emplois de cette catégorie dans le budget de 1967. Cette mesure montrerait, s'il en était besoin, le cas qu'il faut faire des déclarations de certains membres de la majorité au sujet de la fraude fiscale.

Le refus de donner à l'administration les moyens nécessaires aggrave encore l'iniquité du système fiscal. En fait, la vérité fiscale n'est absolue que pour les salariés, elle est très approchée pour les petits contribuables placés sous le régime du forfait. Mais, sans parler de ses formes légales déjà particulièrement scandaleuses, la fraude fiscale se développe impunément au profit des plus gros contribuables.

Le rapporteur spécial reconnaît d'ailleurs qu'il faudra prévoir sans doute dès l'année prochaine la création de 250 emplois du cadre A par an. Cela confirme qu'en supprimant 400 emplois dans le budget de 1967 le ministre de l'économie et des finances obéit à des préoccupations qui n'ont certainement qu'un rapport assez lointain avec les nécessités de ses propres services.

Dans les services extérieurs du Trésor, les effectifs étaient de 37.441, y compris les effectifs des territoires d'outre-mer et des Etats étrangers, dans le budget de 1962. Ils sont de 39.465 dans celui de 1966, ce qui traduit, en dépit des créations d'emplois inscrites dans les précédents budgets, le plus souvent compensées en partie par des suppressions, une véritable stagnation des moyens en effectifs.

Il est vrai que des crédits sont prévus pour permettre le renforcement de l'équipement électronique de ces services et qu'on ne manque pas d'en faire état pour tenter de justifier l'insuffisance des créations d'emplois.

Cependant, la portée de cet argument est assez limitée. En effet, les crédits inscrits à ce titre dans les trois précédents budgets étaient extrêmement modestes et l'inscription dans le budget de 1967 d'une dotation plus importante comble d'autant moins le retard qu'il s'agit pour une part importante de faire face à des fonctions nouvelles dans le domaine du paiement des rémunérations des fonctionnaires. Par ailleurs, il

est bien évident que l'équipement électronique ne résoudre pas, s'il était effectivement réalisé — ce qui n'est pas le cas — tous les problèmes. Un accroissement substantiel des effectifs demeure amplement justifié, sans parler des distorsions graves dans les pyramides d'emplois que le ministère des finances a laissé se développer au cours des dix ou quinze dernières années.

Les personnels du Trésor, dont les conditions de travail se sont ainsi sérieusement aggravées, ont d'autres sujets de mécontentement.

Dans la Seine, leurs organisations syndicales ont présenté une demande d'application du système de la semaine en cinq jours, assortie de propositions dont l'acceptation par le ministre aurait permis, tout en faisant bénéficier les personnels concernés de deux jours de repos consécutifs, l'ouverture des guichets au public 35 heures par semaine au lieu de 28 actuellement. On ne comprend pas, dans ces conditions, le refus opposé par le ministre à une revendication aussi manifestement conforme à l'intérêt général.

Aucune création d'emploi n'est envisagée dans l'administration des douanes dont les effectifs sont en diminution. Des réductions de crédits sont mêmes inscrites dans le budget de 1967, comme dans les budgets précédents.

Or non seulement l'insuffisance des effectifs est reconnue par l'administration en l'état actuel de ses tâches qui se sont accrues de façon importante ces dernières années, mais le ministre a déclaré récemment dans une réponse à une question écrite :

« Le trafic international soumis à l'intervention de la douane en 1970 présentera, par rapport au volume des échanges contrôlés en 1958, une augmentation de 30 à 50 p. 100. »

Le refus opposé par le ministre à tout renforcement des effectifs de la douane ne repose donc sur aucune justification sérieuse.

On peut faire des remarques identiques à propos des autres services du ministère de l'économie et des finances, en particulier la direction du commerce intérieur et des prix et l'institut national de la statistique dont les moyens ne sont pas adaptés aux tâches qui leur incombent.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les fonctionnaires des finances et leurs organisations syndicales dénoncent l'insuffisance criante des moyens en effectifs, en équipements et en indemnités et considèrent que leur carrière a subi au cours des dernières années une dégradation absolue et relative que des rajustements indiciaires, actuellement refusés, permettraient de réparer. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Voilquin, dernier orateur inscrit.

**M. Albert Voilquin.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à l'image du fabuliste, on aurait tendance en cette fin de semaine à dire en contemplant l'hémicycle : « Ils ne mouraient pas tous... »

Heureusement le Gouvernement est à son banc, frais et, semble-t-il, résistant. (Sourires.)

**M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances.** Et heureux de vous entendre.

**M. Albert Voilquin.** J'ai renoncé à la parole sur le budget des charges communes, préférant intervenir à l'occasion de l'examen des crédits des services financiers et plus spécialement des services extérieurs du Trésor. Je tiens cependant, en préambule, à m'associer aux observations que présente, dans son rapport écrit, M. Dusseaux à propos des traitements des membres de la fonction publique, qui ne doivent pas souffrir d'une discrimination les pénalisant et qui, comme les autres catégories, ont le droit de bénéficier des fruits de l'expansion.

Je sais, monsieur le ministre de l'économie et des finances, que vous vous préoccupez d'aborder au plus tôt et surtout de résoudre deux problèmes complémentaires : ouvrir l'éventail hiérarchique des rémunérations d'une part, et, d'autre part, éviter que le montant de l'impôt sur le revenu ne progresse parfois plus vite que les rémunérations elles-mêmes.

Certains propos de M. le secrétaire d'Etat au budget nous ont d'ailleurs quelque peu rassurés, sinon pour l'immédiat du moins pour l'avenir, en ce qui concerne l'intégration éventuelle dans le traitement soumis à retenue de l'indemnité de résidence, ainsi que certains efforts consentis en faveur des catégories C et D et des auxiliaires.

Abordant maintenant l'examen des crédits des services financiers, j'observe que la direction générale des impôts dont les tâches ne vont pas en s'amenuisant, voit augmenter ses effectifs d'une façon plus satisfaisante et j'espère qu'il en sera de même l'an prochain pour ceux du cadre « A ». Mais je me bornerai à vous entretenir — et pour cause — de problèmes de « famille ». Je veux parler des services extérieurs du Trésor dont les tâches s'accroissent de 8 à 10 p. 100 en moyenne chaque année.

Certes, en consultant le fascicule budgétaire, on trouve, à la page 101, 1.048 créations et 157 suppressions d'emplois, donc 891 postes en plus ; mais si l'on se reporte à la page 64, on relève dans la rubrique « Economies » une ligne intitulée « Ajustement des crédits affectés aux salaires des auxiliaires, rémunérés au titre des frais d'aide », et une suppression de 349 agents, ce qui ramène le total à 549 créations d'emplois, compte tenu de 7 postes nouveaux à l'administration centrale.

On m'objectera que les 7 centres électroniques nouveaux créés en 1967 amèneront un allègement dans les tâches. Mais il ne faut pas perdre de vue que les trois quarts ou les quatre cinquièmes des emplois en cause seront affectés à ces centres, qui d'ailleurs permettront de remplir de nouvelles tâches, et qu'en définitive peu d'employés resteront à répartir dans les services.

Le budget voté de 1966, avec ses créations, donne d'ailleurs des effectifs correspondant au budget de 1960, le recensement des opérations et le reclassement des postes datant du 31 décembre 1960. Le retard n'est donc pas rattrapé, même si l'équipement est modernisé.

On a trop tendance à voir les tâches des services du Trésor à l'échelon national ; on a tort d'oublier le travail qui est fait auprès des collectivités locales, les agents des services du Trésor s'avérant de précieux auxiliaires des maires et des communes et, par là même, de l'économie régionale. Il est d'ailleurs facile d'observer que la mission de contrôle impartie à ces personnels se réduit en raison de tâches par ailleurs accrues.

Mon dernier propos a trait aux conséquences du décret du 10 août 1966 concernant les frais de déplacements des fonctionnaires.

La réduction du montant des indemnités kilométriques pour les 2.900 premiers kilomètres va pénaliser les comptables du Trésor dans l'exercice de leurs tâches traditionnelles. Cette mesure a provoqué une profonde déception parmi eux et a été ressentie comme une brimade de la direction du budget.

Qu'on le veuille ou non, les tournées dans les communes de la réunion de chaque poste doivent avoir lieu et, qu'on le veuille ou non, une voiture perd chaque année de sa valeur vénale.

Faudra-t-il pour les intéressés recourir aux transports publics et, là où ils n'existent pas, aux voitures de louage, ou revenir modestement à l'usage de la bicyclette ?

Autre déception, alors qu'aucune condition de kilométrage n'était imposée au comptable pour obtenir l'avance lors de la première acquisition d'un véhicule automobile — il s'agit, il convient de le préciser, d'une avance remboursable, avec précompte établi et retenue mensuelle sur le traitement — l'article 30 impose la justification d'un parcours annuel minimum de 2.000 kilomètres et de 4.000 kilomètres pour une nouvelle avance.

Les comptables du Trésor sont à la disposition du public. Je vous demande, monsieur le ministre, de revoir au plus tôt ces deux points du décret du 10 août 1966 qui, pour eux, marquent vraiment un recul que vous n'avez certainement ni souhaité, ni voulu.

Tels sont les quelques propos que, dans le court laps de temps qui m'était imparti, je désirais livrer à votre réflexion. Qu'il en soit tenu compte, c'est mon plus vif désir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Vous discutez, mesdames, messieurs, du budget des « services financiers ». Si l'on s'en tient au vocabulaire, c'est la modestie qui apparaît ; mais, derrière elle, quelle gloire exceptionnelle ! Et d'abord, en raison de l'ancienneté.

M. Boulay a évoqué le transfert éventuel, ou souhaité par lui, vers des palais plus modernes. C'est oublier que les premiers services financiers se sont installés, voilà huit cents ans, au Louvre, sinon dans l'aile actuelle — où l'installation est plus récente — du moins dans la vieille tour dont nous trouvons les restes à l'intérieur de la cour carrée. Et, même au temps où le responsable des finances et ses services étaient à Versailles, le conseil royal des finances siégeait encore régulièrement dans les salles de la cour Carrée.

Cette ancienneté est la première gloire. La seconde gloire, au-delà de cette modestie du vocabulaire, c'est l'importance des tâches de l'ensemble des services financiers. Ils ont traditionnellement la recette; ils ont aussi la dépense; ils ont en outre, discrètement depuis un demi-siècle, clairement depuis une vingtaine d'années, la responsabilité de l'économie. Additionner les tâches de la recette, du contrôle de la dépense et même de la politique économique, c'est bien montrer l'importance des services financiers.

Et si, devant cette Assemblée ce soir un peu restreinte, je ne peux pas offrir aux membres des commissions et aux orateurs l'ampleur des remerciements que leurs travaux mériteraient, qu'ils sachent que j'ai lu les trois rapports de MM. Sanson, Kaspereit et Fouchier avec attention et que j'ai également écouté les différents interventions en me plaisant à reconnaître, dans les déclarations des représentants de groupes politiques différents, une unanimité dans l'intérêt qu'à travers les fonctionnaires et les agents des services financiers ils portent à cette administration des finances dont le budget est aujourd'hui discuté.

Ce budget accuse une progression de l'ordre de 5 p. 100. Cette augmentation est à peu près identique à celle de l'an dernier si l'on s'en tient à la valeur absolue des chiffres; en fait, sa répartition est différente.

Ma première réponse à diverses observations est la suivante: l'effort d'augmentation qui a été fait cette année est surtout orienté vers les dépenses de fonctionnement. Ce budget, compte tenu d'exigences sur lesquelles je reviendrai et que nombre d'entre vous ont évoquées, tend encore modestement, mais nettement, à améliorer le fonctionnement des services financiers.

Ces efforts ont en effet un double objet: d'abord, adapter les moyens par une augmentation des effectifs, par un meilleur emploi des agents et par un développement de l'équipement électronique; ensuite améliorer l'action économique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sans oublier l'information.

En ce qui concerne l'adaptation des moyens, il se pose effectivement — les rapporteurs l'ont souligné et les différents orateurs l'ont redit — un problème d'effectifs. On a reproché non pas tant à ce budget-ci qu'aux budgets précédents de n'avoir pas traduit par une augmentation des effectifs le développement des tâches auxquelles doivent faire face les services financiers dans leur ensemble.

En fait, dans l'effort qui a été accompli au cours des années antérieures pour éviter l'accroissement des dépenses et pour mettre un certain frein à celui des effectifs de l'administration, il était nécessaire et normal que l'administration des finances donnât l'exemple. Cet exemple a été donné. Il continue à l'être.

Malgré l'augmentation très sensible et très importante des tâches, nous devons veiller, M. le secrétaire d'Etat au budget et moi-même, à ce qu'une augmentation trop forte des effectifs ne puisse être prise comme exemple pour l'ensemble des services de l'Etat.

Si nous ne le faisons pas, nous serions sans doute félicités par chaque rapporteur considéré isolément, mais l'Assemblée tout entière nous reprocherait sûrement de lui présenter un budget dans lequel les dépenses de fonctionnement subiraient le contre-coup d'une augmentation considérable des effectifs.

Un effort a cependant été fait. Le Gouvernement a retenu certaines administrations où, plus que dans d'autres, le problème de l'accroissement des tâches imposait d'augmenter les effectifs. C'est pourquoi des dispositions ont été prises pour les services extérieurs du Trésor, la direction générale du commerce intérieur et des prix, l'institut national de la statistique et des études économiques. Mais, volontairement, une priorité a été accordée aux services et aux effectifs de la direction générale des impôts.

Pourquoi cet effort particulier ou plus exactement cette priorité que certaines discussions, au début des débats budgétaires, justifient déjà amplement?

La direction générale des impôts, tout d'abord, doit assurer l'application de notre système fiscal qui, pour les impôts directs, a comporté une augmentation considérable du nombre des contribuables, du seul fait de la hausse régulière du niveau de vie et qui, pour les impôts indirects, va les mieux adapter aux impératifs de la vie économique.

La direction générale des impôts doit également réprimer la fraude, souci majeur des commissions parlementaires, mais aussi, je vous l'assure, des services du secrétaire d'Etat et du ministre.

Si nous voulons appliquer dans les années prochaines les textes législatifs récemment votés, notamment la loi du 12 juillet 1965, qui permet un meilleur contrôle des frais généraux des entreprises, et la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, dispositions pleinement justifiées mais d'une application quelque peu délicate, si nous voulons appliquer ces textes, dis-je, il convient de donner à la direction générale des impôts des moyens de contrôle.

Je regrette que M. le rapporteur général du budget, qui a insisté sur le problème de la fraude, ne soit pas présent, car je lui dirais publiquement ce que je lui ai déjà dit en privé, à savoir que cette orientation, d'autant plus impérieuse que le nombre des contribuables augmente, est un des soucis constants du ministère des finances, et au premier chef, de la direction générale des impôts.

Une enquête a en effet montré qu'il existait dans la région parisienne une sorte de fraude quasi-légale, le nombre des entreprises étant tel qu'elles ne peuvent pas être suffisamment contrôlées.

Il était donc normal que dans l'augmentation des effectifs, qui devait rester mesurée dans ce budget des services financiers, nous accordions une priorité à la direction générale des impôts et que nous donnions ensuite satisfaction à quelques autres, étant bien entendu qu'il s'agit là d'une œuvre d'assez longue haleine. Le problème du renforcement des effectifs exige en effet des solutions progressives.

Il n'aurait d'ailleurs pas été de bonne politique de changer du tout au tout et d'ouvrir d'un seul coup des concours trop larges après plusieurs années de concours trop stricts.

L'adaptation des moyens se fait également par un meilleur emploi des hommes qui aboutit, dans le budget qui vous est présenté, à certaines mesures, telle la continuation d'une politique de transformation d'emplois d'administrateur civil en attaché d'administration centrale.

Cette politique a été recommandée par la commission d'études et de réforme, que présidait un conseiller d'Etat, non seulement pour le ministère des finances mais pour l'ensemble des ministères. Nous poursuivons prudemment l'exécution de cette politique.

Le meilleur emploi des hommes a été également réalisé, dans un cas particulier, par l'achèvement de la réforme du régime des brigades des douanes, réforme commencée il y a quatre ou cinq ans, et qui, par une meilleure redistribution des effectifs entre bureaux et brigades, permet d'obtenir un meilleur emploi à effectif égal.

Enfin, et j'y viens d'une manière plus détaillée parce que la plupart des orateurs en ont parlé, il était utile d'envisager dans la situation présente une augmentation d'emplois de la catégorie « B » y compris des contrôleurs divisionnaires auxquels sont confiées les fonctions de la catégorie « A ». Une partie des emplois créés dans cette catégorie « B » a été gagée par la suppression d'emplois de la catégorie « A ». Il est vrai que c'est là une politique qui n'est sans doute pas entièrement nouvelle mais qui approche certainement de son terme.

Je n'en dirai pas davantage. Sachez que je comprends et que je partage les préoccupations qui ont été exprimées ici en ce qui concerne les effectifs mais je vous demande de comprendre et de partager les vues qui nous ont amenés à établir des degrés dans la réalisation des exigences pour un meilleur fonctionnement des services financiers.

En même temps que l'effort d'adaptation par l'augmentation des effectifs ou le meilleur emploi des hommes, il faut un effort continu pour améliorer l'équipement.

L'ensemble des services — qu'il s'agisse de la direction générale des impôts, de la direction des douanes, de l'institut national de la statistique, de la direction de la dette — réalisent un programme d'équipement électronique.

C'est ainsi, par exemple, que la direction générale des impôts a établi un programme qui prévoit la constitution d'un réseau d'une douzaine de centres de traitement électronique à compétence interrégionale ou régionale qui assureront progressivement une très grande partie des tâches d'exécution. Lorsque ce réseau sera installé, il y aura également un meilleur emploi des hommes.

La direction de la comptabilité publique doit également mettre en place l'an prochain un certain nombre d'ensembles électroniques qui compléteront ceux qui ont déjà été installés.

La commission des finances a souhaité pouvoir apprécier d'une manière plus précise les économies de gestion et de personnel que cette transformation et ce développement de l'équipement électronique pourront permettre.

Lorsque l'ensemble de ces équipements sera en place, la commission des finances pourra connaître, en même temps que nous, le montant des économies qui seront réalisées mais le problème ne sera pas seulement à examiner en fonction des économies mais aussi en fonction d'une nouvelle orientation du recrutement des agents, d'une nouvelle classification des effectifs et des attributions des fonctionnaires des finances.

Voilà ce que je voulais dire sur cette première partie concernant l'adaptation de nos moyens : légère progression des effectifs avec choix des directions, effort régulier en vue d'un meilleur emploi des hommes et, enfin, développement de notre équipement électronique. Ainsi, en quelques années, les services du ministère des finances pourront connaître une modernisation indispensable non seulement pour une bonne gestion mais aussi pour la qualité de l'information.

Je me permets d'ouvrir une parenthèse, puisque M. le rapporteur général du budget est maintenant présent. Evoquant l'augmentation des effectifs de la direction générale des impôts, j'ai traité il y a quelques instants du problème que vous avez avec force soulevé, monsieur Vallon, notamment à la tribune, à la fin de la discussion générale sur la première partie de la loi de finances, le problème de la fraude.

**M. Louis Vallon, rapporteur général.** Un perroquet me l'a déjà dit !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Effectivement, le problème de la fraude est un problème-clé.

Au moment où le nombre des contribuables va en augmentant — et il est probablement bon qu'il en soit ainsi — il est indispensable que notre système fiscal soit appliqué aussi bien que possible. Il ne s'agit plus maintenant de voter de nouvelles lois ou de prendre de nouveaux décrets ; nous pouvons considérer que nos lois et nos règlements représentent aujourd'hui des armes suffisantes pour la répression de la fraude.

De quoi dépend donc cette fraude ? Elle dépend, d'une part, d'un certain état d'esprit de l'opinion et, d'autre part, des moyens en effectifs et du soutien que peuvent accorder les pouvoirs publics aux agents.

A l'égard de l'opinion, un gros effort doit être accompli ; nous pourrions sans doute y parvenir au cours des années qui viennent.

En effet, d'autres pays ne manifestent pas la même indulgence que nous pour la dissimulation fiscale et pour les facilités que des citoyens ou des entreprises peuvent prendre vis-à-vis du fisc. Il sera donc bon, au cours de ces prochaines années, d'utiliser la radio et la télévision pour traiter ce problème de la fraude comme on traite un problème d'éducation.

Il faut montrer à l'opinion publique que frauder l'Etat consiste en fin de compte, aujourd'hui, à faire peser sur d'autres contribuables un effort que l'on ne veut pas faire soi-même.

C'est une partie de notre politique, et nous la suivrons.

Cet effort d'éducation doit porter ses fruits, comme je me suis permis de l'évoquer dans mon discours préliminaire.

D'autre part, il faut des effectifs supplémentaires et si le Gouvernement, monsieur le rapporteur général, a donné dans ce budget une certaine priorité à l'augmentation des effectifs de la direction générale des impôts, c'est justement pour permettre une amélioration des moyens de contrôle.

Je demande à ceux qui sont ici présents et, le cas échéant, à l'ensemble des parlementaires, de ne pas, après avoir réclamé une amélioration du contrôle pour éviter la fraude, écrire trop au ministre des finances pour se plaindre de l'exécution par l'administration des tâches qu'elle a mission d'accomplir. (Sourires.)

D'ailleurs, il ne faut pas non plus exagérer le problème de la fraude.

Les chiffres qui ont été avancés sont, dans une très large mesure, fantaisistes parce que, par définition, il est très difficile d'apprécier avec quelque précision ce qui est fraudé.

Certes, nous savons qu'il y a une tendance à dissimuler certains revenus ; nous savons qu'il y a des possibilités de tourner la loi ; nous savons qu'un régime de liberté donne plus de facilités qu'un régime de dictature. Tout cela est vrai, mais nous savons aussi qu'en alliant éducation et contrôle, bien des critiques actuelles pourront disparaître.

Si je suis revenu sur ce point, ce n'est pas seulement parce que M. le rapporteur général y avait insisté il y a quelques jours, c'est aussi parce que, au moment où notre fiscalité, en se modernisant et en se réformant, suscite moins de critiques

qu'il y a quelques années, le bruit se répand un peu trop que c'est par la fraude que pêche notre système d'impositions.

C'est un aspect du problème sur lequel notre attention est tout à fait attirée, je peux vous l'assurer, mais il ne faut pas non plus lui donner l'importance excessive que certains articles ou certains propos lui prêtent.

Je ferme cette parenthèse et je reviens à mon propos. Le second point que je voulais développer en réponse à MM. les rapporteurs et orateurs a trait à l'amélioration de l'action, notamment au point de vue économique, qu'apporte le projet de budget qui vous est présenté.

Le premier point de notre action économique — M. Sanson et M. Fouchier y ont insisté à juste titre — c'est l'effort qui doit être fait pour l'expansion et notamment pour l'exportation.

Cet effort est réalisé essentiellement et avant tout par l'équilibre de nos finances publiques et de notre économie. Avant de penser aux actions spécifiques et aux efforts justifiés des services centraux et des conseillers commerciaux, avant même de penser aux modalités de crédit ou de prêts gouvernementaux, il faut bien se rendre compte que la première aide qu'un Etat peut apporter à l'expansion, et notamment à l'exportation, c'est son équilibre économique général, c'est un budget qui ne soit pas une source d'inflation, et c'est une politique économique permettant aux prix de son industrie et de son agriculture d'être compétitifs.

Si ces conditions ne sont pas réalisées, peu importent les actions spécifiques. Peu importent les efforts qui sont faits dans telle ou telle direction. L'exportation et l'expansion sont moins tracées dans le budget de développement de tel ou tel service que dans l'ensemble d'une politique économique et notamment d'une politique budgétaire.

D'autre part, il existe aussi le problème du comportement des chefs d'entreprises et des professions. Sur ce point, une évolution a commencé depuis quelques années. Elle doit être prolongée et, par conséquent, elle doit être favorisée et encouragée.

Trop de chefs d'entreprises ont, en France, par suite d'une tradition historique de près d'un siècle, la conviction que le marché intérieur a plus d'importance que le marché extérieur et que, dans ces conditions, les exportations peuvent être considérées comme des activités marginales. C'est là un comportement qui s'expliquait il y a trente ou quarante ans mais qui est actuellement de moins en moins justifié, au moins pour un très grand nombre de secteurs et d'entreprises.

Désormais, il est utile et même indispensable que, se fondant sur la qualité de la situation des finances publiques et de l'économie, nos chefs d'entreprises — au moins tous ceux qui le peuvent — comprennent que l'exportation revêt souvent autant d'importance que la satisfaction du marché intérieur et que, dans certains cas, il est préférable de sacrifier certaines commandes intérieures pour maintenir sa présence sur un marché extérieur où la concurrence est beaucoup plus vive et où l'entreprise française doit être constamment présente si elle veut éviter la perte de certaines commandes.

Cela dit, une fois assurées une bonne politique économique et une stabilité des prix aussi grande que possible, une fois encouragé le comportement nouveau des chefs d'entreprises, il est important que certaines actions spécifiques soient entreprises. M. Sanson et M. Fouchier ont regretté que ces actions particulières, favorables à l'expansion, ne soient pas aussi nombreuses et intenses qu'elles pourraient l'être.

Je dois dire, sur ce point, que notre effort est cependant fort important : il comporte un développement des prêts gouvernementaux et un développement du crédit ; d'autre part, nos conditions de crédit, notamment du type « Coface », sont désormais fort analogues à celles de la quasi-totalité des pays industriels.

Lorsque vous observez que les mesures relatives aux exportations figurant dans ce budget sont moins importantes que les mesures inscrites au budget de l'année précédente, il faut bien vous dire que, les mesures de l'année précédente étant reconduites, ces mesures nouvelles s'y ajoutent et les augmentent.

**M. René Sanson, rapporteur spécial.** Bien sûr !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Il ne serait pas normal, en aucun domaine, de considérer que chaque année doit apporter une augmentation égale à celle de l'année antérieure : tantôt elle peut être supérieure, tantôt elle peut être inférieure mais, dans le cas présent, l'augmentation de l'année

antérieure est acquise et maintenue. En réalité, l'augmentation est supérieure compte tenu de l'effet cumulatif.

D'autre part — types d'actions spécifiques qui ont été entreprises il y a deux ou trois ans et que nous développons — vous avez pu remarquer les activités du centre national du commerce extérieur et notamment cette action nouvelle qui a entraîné la nomination de prospecteurs et d'inspecteurs régionaux dont le rôle est précisément d'orienter les chefs d'entreprise vers les marchés extérieurs, de leur expliquer les aides que leur apporte l'Etat et de faire en sorte que leur comportement en matière d'exportation soit profondément modifié.

Je reconnais volontiers que nous devons donner à ces actions particulières le rendement maximal au cours des mois qui viennent. Sur ce point, MM. Sanson et Fouchier ont tenu des propos que je ne peux pas contester.

Notre balance commerciale n'est plus ce qu'elle était. J'entends par là qu'elle n'a plus le caractère excédentaire qu'elle a connu pendant dix-huit mois environ. Les raisons en sont très simples et, autant qu'on peut le dire, elles ne sont en aucune façon alarmantes.

Notre balance commerciale est déficitaire parce que la hausse de notre niveau de vie et l'expansion de notre économie ont provoqué une augmentation du volume des achats. En même temps nous avons, par des mesures d'exemption fiscale, incité les industriels à se procurer des biens d'équipement. Une partie de leurs achats de cette année et de l'an prochain, notamment de machines-outils, ont une incidence sur les statistiques puisque, comme cela était normal, certains de ces biens d'équipement ont été ou seront acquis à l'étranger.

Un autre problème se pose à nous : au cours des deux dernières années notre balance commerciale a profité de la situation assez inflationniste des marchés britannique et allemand. Mais dès lors qu'un plan de stabilisation a été décidé par le gouvernement anglais et envisagé par le gouvernement allemand, nos possibilités de vente dans ces pays se trouvent limitées. L'évolution de notre balance commerciale est donc parfaitement explicable. Mais comme l'a dit M. Fouchier, je crois, nous ne pouvons pas rester passifs devant cette situation, même si nous sommes en mesure de fort bien l'expliquer : nous devons agir et développer nos exportations.

Cet objectif nous contraint, ainsi que l'un des rapporteurs l'a remarqué, à sortir du cadre limité où présentement et pour mille raisons progressent nos exportations, c'est-à-dire chez nos voisins.

Il n'est pas douteux que pouvoirs publics et chefs d'entreprise doivent se fixer comme programme, progressivement et par une série d'étapes et des possibilités assez considérables devant soi, d'accéder à ce qu'on appelle la grande exportation.

M. Sanson a donné, sur ce point, dans son rapport écrit et dans son exposé à la tribune, des chiffres fort intéressants et fort éloquents avec comme possibilités, comme objectif d'accroître la proportion de nos exportations en dehors du cercle de nos voisins ; donc de pratiquer précisément cette grande exportation.

Sans doute, sur ce point, se posera-t-il et se pose-t-il déjà un problème budgétaire puisque, dans une large mesure, au moins au départ, le développement de la grande exportation suppose ou des prêts gouvernementaux ou des crédits à long terme.

Conscients de ce problème, nous réexaminons en ce moment, avec M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, la carte géographique de nos prêts gouvernementaux et de nos crédits à long terme et nous faisons en ce domaine ce qu'il convient de faire à partir du moment où la demande est importante, c'est-à-dire l'établissement d'un régime de priorités en fonction d'objectifs à long terme destinés à permettre le développement régulier de nos exportations.

M. Kaspereit a évoqué l'administration du commerce intérieur et des prix, autre service du ministère de l'économie et des finances, autre attribution qui, comme il l'a fait remarquer, tout en étant pour une large mesure née de certaines circonstances, se maintient et va même se développer en fonction d'une conception nouvelle et moderne de l'activité du ministère de l'économie et des finances en ce domaine.

En effet, cette administration — par conséquent le ministère — a la responsabilité ancienne, et qui demeure, de contrôler l'évolution des prix, d'assurer le respect, par les entreprises, d'un certain nombre de règles économiques ou de règles juridiques, d'adapter la politique des prix, comme je l'ai expliqué au début de cette discussion budgétaire, à la conception neuve des contrats de programme. Cette administration doit en même

temps faire face aux exigences d'une administration économique à l'égard du commerce, c'est-à-dire assurer dans les années qui viennent l'orientation de certaines réformes de structure et jouer un rôle qui, à bien des égards, peut être comparé à celui que le ministère de l'agriculture joue dans le monde agricole.

L'ensemble du monde commercial connaît une évolution. Certains s'en louent, d'autres s'en plaignent. Ce qui est certain, c'est que cette évolution, au moins dans certains secteurs, doit être encouragée, afin d'éviter que des retards ne conduisent, soit à des crises sérieuses, soit le cas échéant, à un excès des investissements étrangers, aboutissant à régler nos problèmes de structure au prix de transformations qui auraient des incidences autant politiques qu'économiques.

Cet effort de réforme des structures exige une connaissance des problèmes commerciaux et, il faut le dire, une éducation des consommateurs qui demeure encore fort insuffisante.

L'effort qui est accompli pour développer nos connaissances statistiques, celui qui va se traduire notamment par la création d'un institut de la consommation, sont la marque, avec les contrats de programme, du caractère moderne de l'activité du service des prix. Sur ce point j'ai retenu les observations de votre rapporteur, M. Kaspereit : le fait notamment d'avoir, pour la direction du commerce et des prix — comme pour la direction générale des impôts — envisagé des mesures touchant les effectifs, est le début de la prise de conscience de la nécessaire transformation de cette administration en une administration permanente, avec des responsabilités importantes ; et à ce titre un accroissement des effectifs correspondant à des tâches nouvelles et indispensables.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques explications que je vous devais pour justifier ce budget en légère augmentation, expression d'une administration à la fois traditionnelle et renouvelée.

Traditionnelle, je vous l'ai dit tout à l'heure, et chacun d'entre vous le sait. L'administration des finances est, avec la justice et l'armée, dans l'ordre chronologique, la première administration d'un Etat. Le trait caractéristique des années que nous vivons est que cette administration ancienne ne peut pas ne pas recevoir des responsabilités nouvelles. A partir du moment où l'Etat devient ce qu'il est devenu par son budget et par ses responsabilités, le budget de l'Etat, le régime fiscal de l'Etat, la trésorerie de l'Etat ne revêtent pas seulement un aspect financier, mais aussi un aspect économique. Tout impôt, tout budget, toute action de la trésorerie a un aspect économique.

Mais il ne suffit pas de constater que les actes traditionnels de la vie financière de l'Etat influencent désormais l'expansion et le progrès ; il faut aussi concevoir que, dans un Etat moderne, la vie économique a besoin d'une action permanente. Qu'il s'agisse de l'adaptation de certaines activités en fonction du progrès technique ou de la suppression ou de l'abaissement des droits de douane, qu'il s'agisse de réformes de structures imposées par l'évolution générale du monde ou simplement des transformations techniques, il est maintenant clair que l'intervention de l'Etat est indispensable pour orienter ces changements, souvent pour les hâter.

Quand vous ajoutez à ces observations le fait éclatant que notre vie financière et notre vie économique sont liées étroitement, indissolublement à la vie financière et économique non seulement de nos voisins mais du monde entier, qu'il faut par conséquent veiller, dans l'intérêt de l'évolution économique et de la situation sociale générale, aux rapports monétaires et économiques avec les principaux Etats du monde, vous avez la claire vision de ce que représente dès maintenant et de ce que ne cessera pas désormais de représenter l'ensemble qu'on continue d'appeler les services financiers.

A leurs tâches traditionnelles, grandies et accrues, s'ajoutent les conséquences économiques de ces tâches traditionnelles et des tâches nouvelles dominées par la préoccupation de l'expansion.

Ce sont ces considérations qui justifient, avec la prudence que j'ai exprimée, les augmentations d'effectifs, les transformations d'emplois, l'orientation de nos actions, l'équipement électronique et ce qui s'ensuit.

Rien ne peut se faire vite, rien ne peut se faire dans les conditions où certains d'entre vous l'ont souhaité, ne serait-ce, je le répète, que parce que le ministère de l'économie et des finances doit être un modèle de prudence dans la gestion des deniers de l'Etat.

Je ne terminerai pas par les phrases habituelles déclarant que le zèle, la compétence, le dévouement à l'Etat des agents

des services financiers compensent, dans une certaine mesure, les difficultés que nous éprouvons à répondre à certaines demandes touchant aux effectifs, aux emplois ou aux améliorations d'indemnités.

Il est assuré qu'effectivement, dans l'ensemble des serviteurs de l'Etat, les agents des services financiers se situent, avec d'autres, au premier rang de ceux qui ont conscience d'accomplir une part d'un service d'intérêt général.

Ce que je veux souligner, c'est que ce budget, avec la modération nécessaire, la progressivité indispensable, épouse le grand problème qui est le leur en même temps que celui de l'Etat : l'adaptation progressive d'un ensemble très ancien, non seulement à des exigences très anciennes et sans cesse renouvelées, mais aussi à des exigences nouvelles qui sont au cœur des responsabilités de l'Etat moderne. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mon premier mot sera d'excuse auprès de M. le ministre de l'économie et des finances pour avoir été absent de mon banc au moment où il prenait la parole.

Mais j'étais dans la maison, dans mon bureau ; j'étais même en train de travailler (*Sourires.*) lorsqu'un appareil qui figure fort heureusement sur certains bureaux dans cette maison m'a appris que vous occupiez la tribune ; je me suis précipité !

Je regrette donc de ne pas vous avoir entendu mais je sais à peu près, grâce à quelques confidences qui viennent de m'être faites, ce que vous avez dit. Je suis persuadé qu'il ne serait pas séant de traiter à nouveau du problème de la fraude ou de celui de l'imposition fiscale à la fin de la discussion d'un budget qui a duré près de deux heures.

Je prends acte simplement de la bonne volonté que vous avez manifestée pour réduire cette fraude.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Et de ma volonté !

**M. le rapporteur général.** Je vous donne bien volontiers rendez-vous pour assister à la manifestation de votre volonté, cette fois, lors des réformes fiscales que vous annoncez implicitement par votre propos.

En effet, je crois que, même si, quantitativement, vous estimez qu'on surestime parfois la fraude fiscale, elle est condamnable qualitativement, car elle fausse le jeu économique et entraîne des injustices qui méritent d'être châtiées et supprimées.

C'est pourquoi je vous fais tout à fait confiance, monsieur le ministre, pour entreprendre les réformes nécessaires à cet effet. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

Personne ne demande la parole ?...

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre les crédits des services financiers.

**M. le président.** Je mets aux voix le titre III de l'état B, au chiffre de 46.139.520 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV de l'état B, au chiffre de 5.720.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, l'autorisation de programme au chiffre de 101.850.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, le crédit de paiement au chiffre de 38 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances. (II. — Services financiers.)

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Gasparini, Bordage, Flornoy, Gorce-Franklin et Jean Moulin un rapport d'information, fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à la suite d'une mission effectuée aux Etats-Unis du 8 au 28 mars 1966.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2120 et distribué.

— 3 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant statut des navires et autres bâtiments de mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2121, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 7 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044) ; (Rapport n° 2050 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Industrie :

(Annexe n° 20, M. Bally, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Poncelet, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Equipement :

I. Section commune (annexe n° 15, M. Ruais, rapporteur spécial).

II. Travaux publics et transports (annexe n° 16, M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Catalifaud [travaux publics et transports], et de M. Hoffer [voies navigables et ports], au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

#### Erratum

au compte rendu intégral de la 1<sup>re</sup> séance du 3 novembre 1966.  
(Journal officiel, Débats Assemblée nationale,  
du 4 novembre 1966.)

Scrutin (n° 292) sur les crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1967 (budget de l'éducation nationale) :

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Lalle a été omis.

Le rétablir dans la liste des députés « n'ayant pas pris part au vote ».

### Nomination d'un rapporteur.

#### COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Louis Valion a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention du 29 octobre 1958 entre la France et l'Italie tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts directs sur les revenus et sur la fortune, ensemble le protocole joint, signés à Paris, le 6 décembre 1965 (n° 2086).

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 9 novembre 1966, à 19 heures, dans les salons de la Présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTION ORALE AVEC DEBAT

21933. — 4 novembre 1966. — Mme Prin expose à M. le ministre des affaires sociales que les conditions de temps dans lesquelles a lieu la discussion budgétaire n'ont pas permis de s'instaurer un véritable débat sur les allocations familiales. Or, les augmentations accordées aux familles sont loin de correspondre à l'augmentation du coût de la vie. La dernière augmentation des allocations familiales survenue en août dernier, de l'ordre de 4,5 p. 100 — taux prometteur et propre à influencer l'opinion publique — n'apporte pour un foyer avec deux enfants qu'un revenu supplémentaire de 297 AF par mois, soit à peine 5 AF par jour et par enfant. Quand on compare cette somme aux augmentations bien plus discrètes des tarifs de chemin de fer, tarifs postaux, d'électricité, du prix de la P.eau, de la contribution mobilière, du palm, etc., qui se chiffrent pour cette année par centaines de nouveaux francs pour un budget familial on ne peut que constater que le pouvoir d'achat des familles tend à se dégrader de plus en plus. En 1965, les excédents des caisses d'allocations familiales s'élevaient à 632 millions de nouveaux francs; en 1966, à 829 millions de nouveaux francs; les prévisions pour 1967 sont de l'ordre de 1.297 millions de nouveaux francs. Il serait donc possible, comme le demandeur avec juste raison toutes les associations familiales, de révaloriser les prestations familiales de 20 p. 100. Elle lui demande si le Gouvernement entend donner suite à cette revendication et dans quels délais, et, dans la négative, pour quelles raisons.

## QUESTIONS ECRITES

### Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur et invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

21924. — 4 novembre 1966. — M. Ducap expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'en vertu du protocole relatif au contentieux financier franco-tunisien, signé le 8 janvier 1963, le Gouvernement tunisien devait procéder au remboursement des sommes afférentes aux retenues excédentaires précomptées sur les émoluments des ex-fonctionnaires français des cadres tunisiens au cours

de leur activité en Tunisie. Certains de ces derniers, souvent de condition fort modeste, attendent toujours ce remboursement malgré des demandes réitérées, aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés obtiennent enfin satisfaction.

21925. — 4 novembre 1966. — M. Grussenmeyer expose à M. le ministre des affaires sociales qu'une décision de la commission de première instance de Perpignan en date du 11 janvier 1966, alignant sa position sur celle prise par la Cour de cassation dans son arrêt du 7 juin 1963, a décidé que les loueurs en meublé ne sont pas tenus au paiement personnel des cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants. Il semble, cependant, que la plupart des caisses locales d'allocations familiales considère, au contraire, que cette cotisation est due par les loueurs en meublés. Il lui demande quelles règles doivent normalement être appliquées par les caisses en ce domaine.

21926. — 4 novembre 1966. — M. Heitz appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la loi n° 66-307 du 18 mai 1966 qui a institué en faveur des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, une déduction fiscale pour investissements, imputable sur le montant de l'I. R. P. P. ou de l'impôt sur les sociétés. Il lui expose, en particulier, à propos de l'application de ce texte, la situation des boulangers ruraux qui utilisent une camionnette pour effectuer leurs livraisons. Les livraisons qu'ils effectuent dans ces conditions ne sont que l'aboutissement normal de la fabrication du pain dont elles sont un élément indissociable dans le cas des boulangers ruraux qui sont pratiquement dans l'obligation, pour atteindre leur clientèle, de se déplacer de village en village à l'aide de camionnettes spécialement aménagées. Il lui demande si les camionnettes ainsi utilisées peuvent ouvrir droit à la déduction prévue par la loi du 18 mai 1966. Compte tenu des dispositions prévues par celle-ci, il semble que cela puisse être le cas si l'on admet que les camionnettes peuvent bénéficier de l'amortissement dégressif et que leur durée d'amortissement est supérieure à huit ans. La seconde de ces exigences semble s'appliquer au matériel en cause. En ce qui concerne l'amortissement dégressif réservé au seul matériel utilisé pour des opérations industrielles de fabrication et de transport, les conditions d'utilisation des camionnettes des boulangers ruraux, précédemment rappelées, paraissent pouvoir être retenues.

21927. — 4 novembre 1966. — M. Hébert attire l'attention de M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales sur le fait que les pouvoirs publics ne semblent pas mesurer à sa juste valeur l'importance de l'océanographie. La science des océans, dans l'ensemble de l'enveloppe recherche du V<sup>e</sup> Plan, ne représente qu'un pourcentage très faible alors qu'aux Etats-Unis et en Russie les crédits de l'océanographie viennent en deuxième position aussitôt après ceux de la recherche spatiale. L'océanographie est une science interdisciplinaire. Elle fait appel à des spécialistes de toute sorte allant des mathématiciens aux médecins en passant par les physiologistes, les chimistes, les géologues, les biologistes et bien d'autres. Si l'océanographie physique reste surtout le domaine de la recherche fondamentale, si l'océanographie géologique a des applications pratiques importantes, l'océanographie biologique animale ou végétale couvre un domaine immense dont la mise en valeur apparaît essentielle pour l'avenir de l'humanité qui tirera de l'océan une part croissante de ses moyens de subsistance. Or, en France, les disciplines scientifiques traditionnelles, ou bien négligent le secteur océanographique en se le rejetant mutuellement ou en escomptant les résultats des travaux orientés vers l'intérêt pratique (petite pêche marine), ou bien désirent monopoliser tel ou tel secteur jugé par elles susceptible d'applications pratiques. Aucun statut de chercheur océanographique n'a été créé alors que des bourses de formation sont attribuées par la délégation générale de la recherche scientifique et technique. Ces mesures tout à fait justifiées risquent donc de rester insuffisantes, ces chercheurs ne pouvant accéder à une carrière où leur aeraît offerte avec un salaire décent, une stabilité d'emploi indispensable à l'obtention de résultats appréciables. Enfin, en matière d'équipement — station hydrologique, appareils de mesure, engins d'exploration, système d'exploitation, la situation du fait du coût de ces matériels est encore plus critique. Les crédits semblent éparpillés entre des buts divers sans qu'il y ait coordination véritable des recherches. L'utilisation des moyens d'investigation semble assez discutable — l'exploitation des documents, échantillons, cartes insuffisamment programmée. Pour ces motifs, il lui demande s'il n'envisage pas de créer un Centre national d'études océanographiques. Le C. N. E. O. aurait pour mission la mise sur pied d'équipes de chercheurs dont il coordonnerait les travaux en établissant un programme de recherches. Il devrait avoir la propriété de l'équipement destiné à l'océanographie, être chargé de sa construction et de son remplacement — décider de l'affectation de cet équipement à tel ou tel centre de recherches, à tel ou tel chercheur en fonction d'orientations, programmes en accord avec

les ministères intéressés. Le C. N. E. O. serait également chargé de rassembler et d'exploiter les informations résultant de ces travaux et de ceux effectués par le secteur privé.

**21928.** — 4 novembre 1966. — **M. Mer** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** la réponse faite à sa question écrite n° 18803 (réponse parue au *Journal officiel*, Débats A. N., séance du 10 mai 1966) et lui demande si les études dont il était fait état ont permis de conclure à l'adoption des suggestions présentées par cette question.

**21929.** — 4 novembre 1966. — **M. Peretti** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il envisage de revaloriser le taux des vacances des médecins attachés des hôpitaux publics, taux demeuré inchangé depuis 1963, alors que les émoluments de toutes les autres catégories de personnel médical hospitalier ont été réajustés à plusieurs reprises depuis cette date.

**21930.** — 4 novembre 1966. — **M. Ribadeau-Dumas** signale à **M. le ministre de l'équipement** les très graves difficultés de circulation que risque de connaître la ville de Valence. A l'heure actuelle les véhicules qui, venant de Genève ou Grenoble, se rendent à Marseille, rejoignent une déviation à la hauteur du pont sur le Rhône. Cette déviation va être incorporée à l'autoroute. De ce fait, les véhicules qui l'emprunteront seront astreints au péage. Il est à craindre que la plupart d'entre eux ne préfèrent passer par le centre de la ville afin de se soustraire à cette obligation. C'est pourquoi il a été prévu de réaliser une voie urbaine parallèle à l'autoroute. Il lui demande s'il envisage de suspendre le péage pour tous les véhicules empruntant l'autoroute de la vallée du Rhône entre l'échangeur de Valence-Nord et l'échangeur de Valence-Sud jusqu'à complet achèvement de la voie parallèle.

**21931.** — 4 novembre 1966. — **M. Tomasini** expose à **M. le ministre de l'équipement** que, si au cours des visites médicales périodiques subies au titre du permis « poids lourds », il est constaté que le conducteur est atteint d'une affection incompatible avec la conduite de véhicules de cette catégorie, le préfet prononce l'annulation de validité de tous les permis détenus par l'intéressé. De ce fait, un conducteur se trouvant dans cette situation se voit supprimer, non seulement son permis « poids lourds » mais son permis « tourisme ». Or, s'il n'était titulaire que du permis « tourisme », n'ayant aucune visite médicale à passer, il conserverait son permis quel que soit son état de santé. Les visites médicales auxquelles sont astreints les conducteurs de poids lourds peuvent révéler une affection ne leur permettant pas d'assurer la conduite de ces véhicules mais ne s'opposant pas à la conduite des véhicules « tourisme », laquelle, d'une manière générale, n'exige pas un état physique aussi parfait que celui nécessaire par la conduite des poids lourds. Compte tenu de ces raisons, il lui demande s'il ne peut envisager de modifier les textes s'appliquant au retrait des permis de conduire suivant une visite médicale, de telle sorte que celle-ci n'entraîne que le retrait du permis « poids lourds » et non celui du permis « tourisme ».

**21932.** — 4 novembre 1966. — **M. Tomasini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article 195 d du C. G. I. prévoyant l'attribution d'une demi-part supplémentaire, pour le calcul de l'I. R. P. P., aux contribuables titulaires d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 40 p. 100. Il lui expose que le bénéfice de cette demi-part supplémentaire est subordonné à la double condition que l'intéressé soit célibataire, divorcé ou veuf, d'une part, et qu'il n'ait pas d'enfant à charge, d'autre part. Il lui fait remarquer que cette dernière disposition peut, dans certains cas, sembler particulièrement choquante et lui cite, à cet égard, l'exemple d'une femme célibataire, titulaire d'une pension d'invalidité de plus de 100 p. 100 et qui a adopté deux enfants. Son quotient familial est celui prévu à l'article 194 du C. G. I. pour une personne célibataire avec deux enfants à charge, soit deux parts et demie — la demi-part supplémentaire dont elle bénéficiait, lorsqu'elle vivait seule et sans enfants à charge étant supprimée. Il lui demande s'il ne lui paraît pas qu'une telle disposition semble, en l'occurrence, un encouragement à l'égoïsme et s'il n'estime pas devoir modifier la réglementation actuelle de telle sorte que le bénéfice de la demi-part supplémentaire accordé aux titulaires de pension d'invalidité de 40 p. 100 et plus soit maintenu dans le cas particulier de la prise en charge et de l'éducation d'enfants recueillis ou adoptés ou dans celui des mères célibataires titulaires d'une pension d'invalidité.

**21934.** — 4 novembre 1966. — **M. Lamps** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que le maintien des abattements de zone pour le S. M. I. G. et les allocations familiales est une question irritante pour les salariés de province, et donne une sorte de caution officielle aux écarts de salaires considérables qui existent

pour une même profession, entre les salariés de province et ceux de la région parisienne. Or, le gouvernement s'était engagé à supprimer les abattements de zone avant la fin de la présente législature, soit avant mars 1967. Il lui demande si le Gouvernement entend enfin faire droit aux légitimes revendications des salariés et des organisations syndicales en ce domaine.

**21935.** — 4 novembre 1966. — **M. Lamps** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** que les fonctionnaires accomplissant un service public en province sont, comme les salariés, défavorisés du fait des abattements de zone. Ces abattements ont une répercussion sur les prestations familiales et sur le taux, et donc le montant de l'indemnité de résidence. Dans une réponse à la question n° 16304, il avait été dit qu'un groupe de travail constitué auprès du Premier ministre recensait tous les éléments d'appréciation nécessaires à l'examen général du problème de l'extension à l'indemnité de résidence de la suppression des zones d'abattements envisagée pour le S. M. I. G. et les allocations familiales. Il lui demande si ce groupe de travail a terminé ses travaux, et quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

**21936.** — 4 novembre 1966. — **Mme Prin** expose à **M. le Premier ministre** que la création d'une zone industrielle est prévue dans la région Dourvin-Billy Berclan (Pas-de-Calais). La C. E. C. A. accorde un crédit de 3 milliards d'anciens francs. Mais cette somme ne sera pas suffisante puisqu'il s'agit (d'après les rapports officiels) de créer 10.000 emplois. Elle lui demande : 1° Quelle est la date prévue pour l'achèvement des travaux de mise en état de cette zone industrielle ; 2° Quelle sera l'aide de l'Etat et notamment quel sera le montant des crédits affectés au titre du budget de l'aménagement du territoire ; 3° Quelles sont les industries dont l'implantation va être recherchée dans cette zone.

**21937.** — 4 novembre 1966. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'attribution des bourses d'études donne lieu à de sérieuses injustices. On ne tient pas toujours compte du revenu familial réel par rapport aux besoins de chaque famille. Par ailleurs, d'une façon systématique, des garçons et des filles, de la 6<sup>e</sup> à l'ex-propédeutique, se voient supprimer le bénéfice d'une bourse chaque fois qu'ils sont obligés de redoubler une classe, notamment après un échec à la suite d'un examen. Refuser systématiquement la reconduction de la bourse à un redoublant équivaut, dans la plupart des cas, à une sanction aveugle, car tout redoublant n'est pas nécessairement un mauvais élève ; les raisons d'un échec ne sont pas toujours la conséquence d'un manque de travail. Il y a souvent des raisons familiales, sociales, humaines et de santé qui jouent aussi leur rôle et on n'en tient pas compte d'une façon équitable. En conséquence, il lui demande : 1° quelle est la doctrine de son ministère en matière d'attribution des bourses ; 2° s'il ne considère pas comme injuste le fait de supprimer les bourses à tous les redoublants, quelle que soit la cause de leur échec ; 3° s'il ne pourrait pas étudier chaque cas particulier et en même temps tenir compte et de l'avis des professeurs et de la situation des parents des élèves concernés.

**21938.** — 4 novembre 1966. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que l'aide aux tuberculeux au compte de l'assistance médicale gratuite donne lieu à des difficultés d'application très sérieuses. Il semble que pour qu'une telle aide soit accordée, les demandeurs doivent remplir des conditions très strictes aussi bien sur le plan médical que sur le plan social. Il lui demande combien il y avait au 31 décembre 1965 de bénéficiaires de l'aide aux tuberculeux au compte de l'A. M. G. : a) pour toute la France ; b) dans chacun des départements français.

**21939.** — 4 novembre 1966. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que la tuberculose, tout en ayant régressé, reste une maladie très sérieuse. Elle provoque encore beaucoup de mortalité. Quant à la morbidité pour tuberculose, elle reste préoccupante. Il lui demande : 1° combien il y avait au 1<sup>er</sup> novembre 1966 pour toute la France d'assujettis à la sécurité sociale en longue maladie pour tuberculose ; 2° quelle était à la même date la situation dans chacun des départements français.

**21940.** — 4 novembre 1966. — **Mme Thome-Patenôtre** prie **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui donner les renseignements sur le cas suivant : aux termes de l'article 4 (paragraphe 2) de la loi de finances du 19 décembre 1963 : « les profits réalisés par les personnes qui cèdent des immeubles ou fraction d'immeubles bâtis ou non bâtis, qu'elles ont acquis ou fait construire depuis moins de cinq ans, sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la taxe complémentaire au titre

des bénéficiaires industriels et commerciaux, à moins qu'elles justifient que l'achat n'a pas été fait dans une intention spéculative ». Si l'un des trois associés d'une société de capitaux pour l'exploitation d'une entreprise, qui possédait également en commun, mais en dehors de l'actif de la société, un terrain couvert de bâtiments, achète à l'un de ses coassociés, âgé et désireux de cesser toute activité, ses parts dans la société et ses droits dans le terrain acquis antérieurement, cette dernière acquisition n'étant que la conséquence de la cession des droits sociaux dans l'entreprise et n'ayant pour but que de mettre fin à une indivision qui n'avait plus raison d'être, elle lui demande si des justifications sont suffisantes pour attester que l'achat des droits immobiliers n'a pas été fait dans une intention spéculative, bien qu'ils aient été revendus trois ans après du fait du décès du troisième associé. Elle lui demande en outre si, dans ces conditions, les droits immobiliers sont imposables en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963 ou bien en vertu de celles de l'article 4 de la même loi.

**21941.** — 4 novembre 1966. — **M. Delorme** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle est la nature des travaux qui peuvent être subventionnés au titre du chapitre 67-51 du projet de loi de finances pour 1967 : « Subventions pour travaux divers d'intérêt local », et quels sont les critères et règles qui président à l'attribution des subventions.

**21942.** — 4 novembre 1966. — **M. Nègre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons pour lesquelles le nombre de postes budgétaires de professeurs n'est pas sensiblement augmenté et, en particulier, celui des postes mis au concours, seul moyen de mettre fin à la crise de recrutement de maîtres vraiment qualifiés.

**21943.** — 4 novembre 1966. — **M. Nègre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que si la suppression de l'abattement du 1/6 sur certaines retraites a été prévue en quatre étapes (décembre 1964, décembre 1965, décembre 1966, décembre 1967), le règlement des compléments successifs d'arrérages est loin de suivre ce planning. D'importants retards ont été pris, qui ne peuvent plus être considérés comme imputables aux travaux de révision des dossiers. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour assurer, dans les meilleurs délais, le rattrapage nécessaire.

**21944.** — 4 novembre 1966. — **M. Nègre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que de nombreux « maîtres auxiliaires » ont été récemment licenciés, tandis que des « adjoints d'enseignement » étaient renvoyés à des fonctions de pure surveillance. Il souligne, d'une part, que durant de longues années où la pénurie en personnel dans de nombreuses disciplines a affecté gravement les établissements publics du second degré, le concours de ces fonctionnaires a été le bienvenu et qu'ils se sont vu confier, à chaque rentrée, des postes d'enseignement à temps complet et jusque dans les classes terminales ; d'autre part, que des officiers, des cadres de l'industrie étaient admis comme professeurs tandis que des maîtres de l'enseignement privé exerçant dans des établissements ayant passé contrat d'association avec l'Etat étaient intégrés dans le cadre des certifiés. Il lui demande s'il n'estime pas juste d'ouvrir un plan de liquidation (étant entendu que le cadre des A. E. serait mis en extinction), qui permettrait de réserver chaque année aux A. E. et M. A. licenciés inscrits au plan 5 à 10 p. 100 des postes de certifiés et d'intégrer, dans des proportions analogues, les non-licenciés dans le cadre des « chargés d'enseignement ».

**21945.** — 4 novembre 1966. — **M. Georges Germain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la grève du métro a obligé de nombreux usagers à se rendre à leur travail en automobile le vendredi 28 octobre. Or, les difficultés de stationnement déjà considérables en temps normal les ont souvent contraints à se garer dans des emplacements interdits où ils ont été verbalisés. Il lui demande s'il n'estime pas devoir donner des instructions à ses services pour qu'il ne soit tenu aucun compte des procès-verbaux ainsi établis.

**21946.** — 4 novembre 1966. — **M. Commenay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que l'intensification des échanges commerciaux avec les pays de l'Est (Roumanie, Hongrie, Bulgarie et Yougoslavie, notamment) risque d'avoir des conséquences dommageables pour un secteur particulier de la production française : celui du foie gras. Les producteurs du Sud-Ouest en particulier sont très inquiets devant le rythme notablement accru (augmentation de l'ordre de 40 p. 100 environ) des entrées en France de contingents de foie gras en provenance des

pays de l'Est et d'Israël à des prix très sensiblement inférieurs aux cours nationaux (65 francs le kilogramme en moyenne pour les foies importés rendus chez le conservateur contre 80 francs, cours moyen national actuel) à destination en particulier des importantes industries transformatrices d'Alsace. Il semble que la menace de la concurrence étrangère représente un danger réel pour les producteurs français, danger d'autant plus sensible qu'une chute des cours frapperait particulièrement de petites exploitations familiales subsistant grâce aux ressources de cette production intensive qui leur permettait de valoriser le prix du maïs fixé anormalement en baisse. Il lui indique que si les producteurs ont entrepris depuis déjà longtemps une politique de valorisation qualitative de la production, il n'en reste pas moins qu'une ouverture excessive des frontières réduirait leurs efforts à néant à très brève échéance. Il lui demande s'il n'envisage pas, afin de préserver le marché intérieur : 1° de réduire les importations en provenance des pays susvisés ; 2° de prendre l'avis des organismes intéressés (syndicats de producteurs et de conservateurs) qu'il pourrait utilement convoquer à cet effet ; 3° de décider, en dernier ressort, l'intervention du F. O. R. M. A. afin que le cours moyen national puisse être maintenu à un chiffre rémunérateur pour les producteurs.

**21947.** — 4 novembre 1966. — **M. Jean Bénard**, se référant aux dispositions de la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964 portant prise en charge et revalorisation des droits et avantages sociaux consentis à des Français résidant en Algérie, expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'il apparaît anormal de ne pas faire bénéficier les Français rapatriés ayant travaillé au Maroc, d'avantages analogues à ceux qui sont accordés par la loi susvisée, aux Français ayant résidé en Algérie. C'est ainsi que des Français rapatriés du Maroc, titulaires d'une rente accident du travail, qui leur a été attribuée au cours de leur activité professionnelle au Maroc, ne bénéficient d'aucune majoration de cette rente dans les conditions prévues pour les rapatriés d'Algérie titulaires de rentes analogues. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à une disparité de situation qui existe ainsi entre des victimes d'accidents du travail résidant actuellement en France, les avantages qui leur sont accordés étant différents selon le territoire sur lequel s'est produit l'accident.

**21948.** — 4 novembre 1966. — **M. Jean Bénard** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que nombreux sont les anciens prisonniers de guerre obligés de cesser leur activité professionnelle avant l'âge de 65 ans en raison d'une usure prématurée due aux souffrances qu'ils ont subies pendant leur temps d'internement. Ceux d'entre eux qui sont assurés sociaux ou qui demandent la liquidation de leur pension de vieillesse à l'âge de 60 ans ne peuvent obtenir qu'une pension calculée en appliquant au salaire de base le taux de 20 p. 100, ce qui représente souvent une somme extrêmement faible, inférieure au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable d'accorder aux anciens prisonniers de guerre des avantages analogues à ceux prévus par le décret n° 65-315 du 23 avril 1965 en faveur des anciens déportés et internés titulaires de la carte de déporté ou interné politique, en prévoyant que pour ces anciens prisonniers la pension liquidée à un âge compris entre 60 et 65 ans sera égale à 40 p. 100 du salaire de base.

**21949.** — 4 novembre 1966. — **M. Dubuis** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il se trouve encore dans la région lyonnaise un certain nombre d'abattoirs privés et, dans l'affirmative, s'il peut indiquer la liste de ces abattoirs avec, pour chacun d'eux, la commune où il est situé.

**21950.** — 4 novembre 1966. — **M. Meynier** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir indiquer : 1° s'il est exact qu'il est envisagé d'imposer les revenus C. E. R. N. perçus en 1964 par des fonctionnaires français résidant en France ; 2° dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible d'abandonner un tel projet qui aurait pour effet d'obliger ces salariés à acquitter dans un délai très bref des cotisations supplémentaires d'impôt sur leurs revenus de 1964 et d'augmenter par là même, le montant des acomptes provisionnels à verser sur les revenus de 1966, étant fait observer qu'une telle décision placerait la majorité de ces contribuables dans une situation matérielle précaire et qu'au surplus elle semble peu équitable, intervenant à l'encontre des fonctionnaires ayant respecté les instructions qui leur avaient été données jusqu'à ce jour.

**21951.** — 4 novembre 1966. — **M. Chazalon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir indiquer : 1° pour quelles raisons les ouvriers mineurs sont exclus du bénéfice de l'avenant à l'accord du 8 décembre 1961, signé le 18 novembre 1965, en

vertu duquel les travailleurs relevant du régime complémentaire de l'U. N. I. R. S. bénéficient d'une pension calculée sur la base du taux de cotisation de 4 p. 100 au lieu de 2,5 p. 100, les entreprises étant tenues d'adhérer au moins à ce taux; 2° s'il n'estime pas équitable que les indemnités de rattachement accordées entre l'âge de liquidation de la retraite à la Caisse autonome nationale et l'attribution de la retraite complémentaire, soient versées à l'intéressé dès qu'il atteint l'âge normal de liquidation de la pension C. A. N. (50 ans pour les ouvriers du fond; 55 ans pour ceux de la surface) et que le montant de ces indemnités soit égal au taux plein de la retraite complémentaire de l'Union nationale des institutions de retraites des salariés.

21952. — 4 novembre 1966. — M. Chazalon demande à M. le ministre des affaires sociales s'il peut indiquer dans quel délai sera publié le décret qui doit fixer les modalités d'application de la loi n° 65-883 du 20 octobre 1965 relative à l'assurance volontaire du conjoint ou du membre de la famille du grand invalide remplissant ou ayant rempli bénévolement auprès de ce dernier le rôle de « tierce personne ».

21953. — 4 novembre 1966. — M. Chazalon rappelle à M. le ministre des affaires sociales que, conformément aux dispositions de l'article 70, paragraphe II du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 modifié, la date d'entrée en jouissance d'une pension de vieillesse ne peut être fixée qu'au premier jour d'un mois et ne peut être antérieure ni au dépôt de la demande, ni au soixantième anniversaire de l'intéressé. Cette réglementation est généralement inconnue de beaucoup d'assurés sociaux qui, atteignant l'âge de soixante-cinq ans, omettent de présenter leur demande de liquidation — soit qu'ils comptent sur leur employeur pour constituer leur dossier, soit qu'ils ne sachent pas exactement quelles démarches ils doivent effectuer pour obtenir cette liquidation. Lorsqu'ils présentent leur demande, quelques mois après la date de cessation de leur activité salariée, les intéressés perdent ainsi le bénéfice de plusieurs mois de pension — ce qui présente une certaine importance pour des personnes dont les ressources sont extrêmement limitées. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder aux assurés un délai d'un an, pendant lequel la date d'entrée en jouissance de la pension coïnciderait avec la date de cessation de leur activité (dès lors que les conditions d'âge sont remplies) quelle que soit la date de présentation de la demande.

21954. — 4 novembre 1966. — M. Barberot, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 19146 (J. O., débats A. N. du 10 septembre 1966, page 2953), demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir examiner à nouveau les conditions dans lesquelles les testaments-partages sont enregistrés. En réalité, il n'existe pas la moindre différence entre l'effet juridique d'un testament fait par un père pour diviser ses biens entre ses enfants et l'effet juridique d'un testament fait par un oncle pour diviser ses biens entre ses neveux. Dans les deux cas, le testament constitue un véritable partage de la succession entre des héritiers qui auraient recueilli les biens du de cujus, même si celui-ci était mort intestat. D'autre part, la jurisprudence de la Cour de cassation date de 1879 et elle n'a plus aucune valeur depuis la réforme fiscale réalisée par le décret du 9 décembre 1948. Aux termes de l'article 139 de ce décret les testaments et tous les autres actes de libéralité ne contenant que des dispositions soumises à l'événement du décès doivent être enregistrés au droit fixe de 10 F. Les mots « autres actes de libéralité ne contenant que des dispositions soumises à l'événement du décès » concernent sans aucun doute les testaments-partages, car ce sont les seuls actes qui peuvent être ainsi désignés. Il lui demande si, en vertu de ces considérations, il n'estime pas équitable de mettre fin, sans plus attendre, à une pratique administrative dont les conséquences sont désastreuses pour une famille normale.

21955. — 4 novembre 1966. — M. Fourmond expose à M. le ministre des affaires sociales qu'en raison des dispositions de l'article 331 du code de la sécurité sociale, les pensions de vieillesse accordées aux travailleurs salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale sont calculées en tenant compte au maximum de trente années d'assurance. Or, à l'heure actuelle, de nombreux travailleurs peuvent justifier d'un nombre d'années d'assurance bien supérieur à trente, puisqu'ils ont été immatriculés aux assurances sociales lors de l'institution de celles-ci en 1930. Il lui demande si, conformément à la résolution adoptée par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, lors de son assemblée générale des 4 et 5 novembre 1965, il n'estime pas indispen-

sable que soient modifiées les dispositions de l'article 331 sus-visé, en prévoyant que les cotisations versées au-delà de trente ans d'assurance donneront droit à autant de 30<sup>e</sup> supplémentaires de la pension normale que l'assuré compte d'années de versements au-delà de trente ans.

21956. — 4 novembre 1966. — M. Sallenave expose à M. le ministre des affaires sociales que, dans l'état actuel de la législation, les veuves des grands invalides militaires « hors guerre » ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 qui a étendu le bénéfice de la sécurité sociale aux titulaires de pensions militaires d'invalidité, aux veuves et aux orphelins de guerre. Cette situation est d'autant plus anormale que tous les grands invalides militaires — qu'il s'agisse d'invalides de guerre ou « hors guerre » — sont admis au bénéfice de ladite loi. Les veuves des invalides « hors guerre » sont donc exclues d'un avantage qui a été accordé à leur mari. D'après les indications données dans la réponse à la question écrite n° 15256 (J. O. du 8 septembre 1962, page 3088), il y avait en France, au 1<sup>er</sup> janvier 1960, 23.618 veuves « hors guerre ». Sur ce nombre on peut compter approximativement 8.000 veuves salariées bénéficiaires des prestations de la sécurité sociale du chef de leur activité professionnelle. Il reste donc 15.000 veuves d'invalides « hors guerre » auxquelles aucune prestation n'est accordée en cas de maladie. Au moment où, d'après les déclarations faites par M. le Premier ministre, lors d'une émission télévisée, le 27 mai 1966, 95 p. 100 des citoyens français bénéficient d'une garantie contre le risque maladie, il est profondément regrettable que parmi les 5 p. 100 de la population qui n'ont pas encore obtenu une telle garantie, figurent les veuves des militaires qui sont morts en servant leur pays. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes décisions utiles afin que soit comblée au plus tôt cette lacune de notre législation sociale.

21957. — 4 novembre 1966. — M. Barberot expose à M. le ministre de l'agriculture que dans certaines régions — et en particulier dans la région productive de la volaille de Bresse — les dispositions du décret n° 66-239 et de l'arrêté du 18 avril 1966 concernant les aménagements et équipements des abattoirs de volailles sont difficilement applicables en raison des investissements considérables que nécessite cette réglementation et de l'impossibilité dans laquelle se trouvent la plupart des exploitants d'abattoirs, de supporter de telles charges. D'après les statistiques établies par la direction des services vétérinaires, le département de l'Ain comprend 55 abattoirs ou tueries, et sur ce nombre 3 seulement correspondraient aux normes légales. Sur les 39 petites et moyennes entreprises qui se trouvent menacées de disparition 25 ont leur siège en zone d'appellation où, selon le plan établi et qui sera probablement proposé au ministère, on prévoit 6 centres d'abattage de poulets industriels et 6 ateliers artisanaux. Ce processus de concentration aura des conséquences désastreuses aussi bien au point de vue des exploitations familiales qu'à celui des consommateurs. Les conditions de production et de commercialisation de la volaille de Bresse, ainsi que celles des autres espèces fermières qui leur sont associées et bénéficient de son renom, sont tout à fait différentes de celles du poulet industriel, notamment sur les points suivants : volume limité de la production ; nécessité d'un traitement artisanal exigeant la dispersion des abattoirs — ceux-ci devant être situés à proximité des lieux de production — et l'utilisation d'une main-d'œuvre rare provenant des milieux agricoles et susceptible d'apporter des soins particuliers à la préparation de la volaille ; impossibilité de réaliser une concentration de l'abattage par des chaînes hautement productives en raison de la fragilité de la volaille de Bresse, étant donné que, d'après les définitions mêmes de cette volaille, la peau doit être « fine et délicate », le décret du 7 janvier 1959 précisant même, dans son article 5, que la peau « doit être nette, sans stéats, sans déchirures, sans meurtrissures... ». La défense de ce produit revêt, d'autre part, un aspect social du fait que, d'une part, la production est assurée en quantité limitée dans plusieurs milliers de petites fermes dispersées dans la zone d'appellation, auxquelles elle fournit un complément de rentabilité indispensable à leur équilibre financier ; et que, d'autre part, les marchés de cette volaille constituent une ressource vitale pour un grand nombre de bourgs ruraux. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible, afin de permettre la survie d'un produit qui fait honneur à la gastronomie française de distinguer deux catégories d'abattoirs susceptibles de recevoir l'agrément : 1° des abattoirs de type industriel conformes aux normes définies par le décret du 18 avril 1966 susvisé et répondant aux exigences du Marché commun ; 2° des abattoirs de type artisanal, contraints de respecter les règles élémentaires de l'hygiène, mais bénéficiant de certaines dérogations aux dispositions du décret du 18 avril 1966

afin de tenir compte de la nature des produits traités et de la qualité du travail requis des entreprises à caractère artisanal dont les procédés ne sauraient, sans dommage, être assimilés à ceux qui sont exigés des établissements de production industrielle.

21958. — 4 novembre 1966. — M. Poudevigne demande à M. le ministre de l'économie et des finances: 1° si les dispositions du dernier alinéa modifié de l'article 8 du décret n° 61-164 du 13 février 1961, qui permettent à l'administration de payer les indemnités d'acquisition amiable de terrain après déclaration d'utilité publique, nonobstant l'existence de charges exclusivement hypothécaires sur les terrains, lorsque ces indemnités n'excèdent pas 5.000 francs, sont applicables aux acquisitions des départements sans l'autorisation préalable du conseil général; 2° dans l'affirmative, si l'existence dans l'acte d'acquisition de la clause générale, prévoyant la consignation de l'indemnité pour le cas où existerait une inscription hypothécaire, est de nature à faire échec à l'application du texte susvisé.

21959. — 4 novembre 1966. — M. Prunayre, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 18426 (*Journal officiel*, débats A. N. du 14 avril, page 657), fait observer à M. le ministre des affaires sociales que la situation d'un pharmacien exerçant son activité sur le territoire monégasque, en qualité de salarié d'une entreprise dont le siège est situé en France, est tout à fait conforme à celle d'un salarié détaché dans un pays membre de la Communauté économique européenne, ou à celle d'un employé d'une entreprise française détaché dans les territoires africains au titre de la coopération. Il souligne également le fait que, dans le cas visé dans la question écrite n° 18426, l'employeur continue à verser sur le montant des salaires de l'intéressé les cotisations patronales et ouvrières dues à l'U. R. S. S. A. F. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui semble pas équitable d'envisager une révision de la convention franco-monégasque de sécurité sociale du 28 février 1952 en vue d'y introduire une disposition analogue à celle qui figure dans les règlements européens de sécurité sociale concernant le maintien des prestations familiales du régime français pour les enfants résidant avec le chef de famille à Monaco dans les conditions exposées ci-dessus.

21960. — 4 novembre 1966. — M. Bizet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les communes et syndicats de communes en matière de dévolution de travaux publics à réaliser par tranches. D'une part, il existe

bien sept cas de dispense d'adjudication énoncés par l'article 39 du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 modifié. Mais ils ne constituent pas, en pratique, des cas d'application vraiment courante. D'autre part, les circulaires émanant du ministère de l'intérieur du 3 juillet 1962 (n° 400) et du 7 février 1964 (n° 69) insistent sur le recours à l'adjudication et exposent les moyens pour y parvenir, notamment par la mise en concurrence de tranches de travaux prévus pour deux ou trois années, avec commande effective des travaux « au fur et à mesure de la réalisation des moyens financiers correspondants ». Si l'on peut admettre que la mise en adjudication des travaux recueille l'adhésion des communes lorsqu'il s'agit d'une réalisation unique, dont tous les éléments sont en principe indissociables à l'origine, et dont l'exécution est continue (exemple typique: la construction d'un édifice), force est de reconnaître que la dévolution de travaux concernant des réseaux (voirie, alimentation en eau potable, assainissement) fait une plus large part à l'imprévu, notamment pour les réseaux d'adduction d'eau réalisés par les syndicats de communes et dont l'exécution intégrale ne peut intervenir dans un délai de quelques années, ni être suivie rigoureusement selon le plan initial ni selon l'ordre formel des tranches établies. Des difficultés de financement par subventions et emprunts dont le montant n'est pas fixé par l'emprunteur seul, ne permettent pas davantage des prévisions valables, et des tranches importantes de travaux doivent être scindées ou différées, alors que les crédits finalement dégagés peuvent permettre des réalisations hors programme, l'entrepreneur étant « sur place ». De plus, certaines réalisations commencées par une entreprise qui installe un matériel déterminé, utilise des fournitures adaptées, ne présentent pas toujours d'intérêt pour d'autres sociétés qui peuvent d'ailleurs, par leur abstention, rendre inopérante l'adjudication à laquelle l'entrepreneur des travaux d'origine n'aura en ce cas aucune raison pour consentir un nouveau rabais. En conséquence, et pour mettre un terme aux difficultés qui s'élevaient entre les collectivités et l'autorité de tutelle ou les services financiers, lors de l'approbation des marchés de reconduction, des avenants ou des demandes de dispense d'adjudication, il demande si la procédure d'adjudication ne pourrait pas être assouplie pour les travaux de l'espèce et si, par exemple, la procédure prévue par l'article 51 modifié du décret précité du 25 juillet 1960 relatif à la reconduction des projets des offices publics d'H. L. M. par marchés de gré à gré ne pourrait pas être étendue aux travaux de voirie et de réseaux d'adduction d'eau potable, et si les modalités de cette reconduction ne pourraient pas être confiées aux préfets statuant sur des avenants « faisant apparaître un rabais substantiel par rapport au prix de l'opération reconduite » tel qu'il est dit à l'article 4 de l'arrêté du ministre de la construction du 4 octobre 1962 pris pour l'application de l'article 51 du décret susvisé.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du vendredi 4 novembre 1966.

1<sup>re</sup> séance : page 4229. — 2<sup>e</sup> séance : page 4261. — 3<sup>e</sup> séance : page 4267.

PRIX : 0,50 F